



1 LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE.....	2
2 PRÉSENTATION DE LA MODIFICATION	4
3 JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION	5
4 LES PIÈCES MODIFIÉES.....	6

1

LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

SAINT MICHEL D'AURANCE dispose d'un P.L.U. approuvé par délibération du 9 Novembre 2005.

Depuis cette date, le document d'urbanisme a fait l'objet d'une première modification approuvée le 12 septembre 2007 et d'une révision simplifiée approuvée le 12 septembre 2007.

La commune envisage aujourd'hui de procéder à une deuxième modification du document afin d'adapter les dispositions d'urbanisme qui régissent la constructibilité de la zone AUe, zone d'activités du secteur des Près d'Eyrieux. En effet de grande difficulté sont rencontrées par la collectivité pour permettre la délivrance des permis de construire sur cette zone.

Le règlement de la zone AUe, n'est pas très contraignant en lui-même, ce qui pose problème, c'est en réalité l'étude d'aménagement du secteur "les prés de l'Eyrieux" pour la prise en compte de l'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme (dite étude Loi Barnier) qui a conduit à imposer au moment de la création du PLU des règles permettant de justifier le droit à construire dans la bande des 75 mètres de part et d'autre de la RD 120.

Or, cette étude a été traduite de façon intégrale dans les Orientations d'Aménagement spécifique au secteur des Près d'Eyrieux. Ce document est lui, très rigoureux est gêne considérablement la délivrance des autorisations d'urbanisme. Ce qui pouvait être logique quand le PLU a été créé, en ce qui concerne les enjeux paysagers et d'intégration urbaine.

Cependant, aujourd'hui, la RD 120 n'est plus classée comme route à grande circulation et les contraintes n'ont donc plus lieu d'exister à ce titre dans le PLU.

La modification prévue par la commune consiste donc à supprimer la reproduction intégrale de cette étude « Loi Barnier » incluse dans les orientations particulières d'aménagement (page 19 et suivantes) et très ponctuellement dans le PADD (page 14), le rapport de présentation (pages 5, 27, 44 et 47).

Malgré tout le règlement de la zone AUe tel qu'il a été rédigé est globalement maintenu sans modification majeure. En outre, les articles AUe 11 et AUe 13 sont renforcées.

Au delà de ces rectifications permettant d'alléger les contraintes paysagères imposées par la dite étude, l'article AUe 12 (stationnement) a été réécrit.

Les changements proposés restent mineurs et ne concernent pas les catégories de construction admises dans la zone mais seulement les règles d'implantation. Ils ne remettent donc pas en cause l'économie générale du PLU, ne comportent pas de

grave risque de nuisance et ne réduisent pas les zones naturelles ou agricoles ni un espace boisé classé. Ces changements peuvent donc être réalisés par l'intermédiaire d'une procédure de modification du PLU.

Cette procédure est prévue par le deuxième alinéa de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

2 PRÉSENTATION DE LA MODIFICATION

La modification du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

Règlement :

- Zone AUE : suppression du schéma d'aménagement du secteur des Prés d'Eyrieux afin d'assouplir la règle imposant l'alignement des bâtiments ;
- Zone AUE : Ajustement du règlement de la zone afin de l'adapter au projet d'aménagement de la zone d'activités des Prés de l'Eyrieux, conduit par la Communauté de communes du Pays du Cheylard.

Il s'agit notamment de modifier les articles 11, 12 et 13.

Rapport de présentation :

- La présente notice sera insérée en préambule au rapport de présentation afin d'expliquer et justifier la modification du PLU.
- En outre le rapport de présentation est modifié pour supprimer les références au classement de la RD 120 comme route à grande circulation. (pages 5, 27, 44 et 47).

Orientations d'Aménagement :

- Les Orientations d'Aménagement spécifiques au secteur des prés d'Eyrieux sont supprimées dans la mesure où le secteur a fait l'objet d'une permis d'aménager pour la réalisation d'une zone d'activités et que le permis respectant lesdites orientations d'aménagement a été autorisé.

PADD :

- le PADD est modifié pour supprimer les références au classement de la RD 120 comme route à grande circulation. (pages 14).

Les autres pièces du dossier ne subissant aucune modification.

3

CONTENU ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

1. REGLEMENT DE LA ZONE AUE

La commune souhaite modifier certains aspects du règlement de la zone AUE pour lever des contraintes liées au schéma d'aménagement annexé au règlement et pour faciliter l'aménagement de la zone d'activités prévue à l'échelle intercommunale.

Supprimer l'obligation d'orientation des façades des bâtiments

L'article AUE 13 impose que les aménagements paysagers soient conformes au schéma d'aménagement intégré au règlement. Or, il se trouve que ce schéma impose un sens d'implantation aux plus grandes façades des bâtiments.

Cette disposition n'est pas adaptée pour des bâtiments industriels de grande dimension implantés sur des parcelles modestes.

La modification consiste à supprimer le schéma d'aménagement qui sera remplacé par une réécriture des articles 11, 12 et 13.

Renforcer les articles 11, 12 et 13

Les articles 11, 12 et 13 de la zone AUE sont renforcés afin d'améliorer l'intégration des constructions au site et afin d'améliorer la prise en compte du développement durable par les projets de construction.

4 LES PIÈCES MODIFIÉES

1. PIÈCES ECRITES MODIFIÉES

Les pièces écrites modifiées composent le volet n° 2 du présent dossier de modification :

→ **Rapport de présentation :**

Le rapport de présentation est complété par un préambule composé de la présente notice explicative pour mentionner et justifier la modification.

En outre, les pages 5, 27, 44 et 47 sont modifiées.

→ **Règlement**

Le règlement de la zone AUe est modifié. Cela concerne les pages 20 et 21.

En outre, les pages 36, 37 et 38 sont ajoutées (article 11 spécifique à la zone AUE).

→ **Orientations d'Aménagement :**

Suppressions des Orientations d'Aménagement spécifiques au secteur des Près d'Eyrieux. Les dernières pages sont supprimées depuis la page 19.

→ **PADD :**

le PADD est modifié pour supprimer les références au classement de la RD 120 comme route à grande circulation. (pages 14).

2. PIÈCES GRAPHIQUES MODIFIÉES

Aucune modification

Département de l'Ardèche

Commune de SAINT MICHEL D'AURANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

1. – NOTICE EXPLICATIVE



B.E.A.U.R. SARL

Bureau d'Etudes d'Aménagement Urbain et Rural

Claude BARNERON - Urbaniste O.P.Q.U.

39 Avenue de la Déportation – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

SOMMAIRE

1 LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	2
2 PRÉSENTATION DE LA MODIFICATION	3
3 JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION	4
4 LES PIÈCES MODIFIÉES	6

1

LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

SAINT MICHEL D'AURANCE dispose d'un P.L.U. approuvé par délibération du 9 Novembre 2005.

La commune envisage de procéder à une modification mineure du document afin d'autoriser l'assainissement autonome en zone AU (conformément à un arrêté municipal du 13-10-2006) et pour ajuster le règlement de la zone AUE.

Ces changements ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, ne comportent pas de grave risque de nuisance et ne réduisent pas les zones naturelles ou agricoles ni un espace boisé classé, ils peuvent donc être réalisés par l'intermédiaire d'une procédure de modification du PLU.

Cette procédure est prévue par le deuxième alinéa de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

2 PRÉSENTATION DE LA MODIFICATION

La modification du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

□ **Règlement :**

- Zone AU1 : Autoriser l'assainissement autonome dans les conditions fixées par l'arrêté municipal du 13-10-2006.
- Zone AUE : Ajuster le règlement de la zone AUE afin de l'adapter au projet d'aménagement de la zone d'activités des Prés de l'Eyrieux, conduit par la Communauté de communes du Pays du Cheylard.

Il s'agit notamment de modifier l'article 1 (occupations et utilisations du sol soumises à conditions), l'article 3 (conditions de desserte et d'accès), l'article 13 (espaces libres et plantations) et le schéma d'aménagement.

□ **Rapport de présentation :**

- **En préambule :** La présente notice sera insérée en préambule au rapport de présentation afin d'expliquer et justifier la modification du PLU.

Les autres pièces du dossier ne subissant aucune modification.

3

CONTENU ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

1. ASSAINISSEMENT AUTONOME EN ZONE AU1

La commune souhaite autoriser l'assainissement autonome en zone AU1.

L'arrêté municipal du 13 octobre 2006, règlemente les modalités de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Cet arrêté indique que la commune autorise l'assainissement non collectif sur la zone AU1 du PLU, après qu'une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif incluant une étude des sols, ait été réalisée.

L'arrêté précise que les travaux ne pourront démarrer qu'après l'autorisation délivrée par le maire. La commune se réserve le droit de refuser des demandes d'assainissement non collectif ou de les assortir de réserves particulières ou de demandes complémentaires.

Le pétitionnaire devra adresser à la commune une déclaration d'achèvement des travaux, cette dernière se réserve le droit de refuser la conformité de l'installation. Enfin la commune contrôlera périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome tous les 4 ans.

La modification consiste donc à ajuster l'article 4 du règlement de la zone AU1 pour autoriser l'assainissement autonome.

2. REGLEMENT DE LA ZONE AUE

La commune souhaite modifier certains aspects du règlement de la zone AUE pour lever des contraintes liées au schéma d'aménagement annexé au règlement et pour faciliter l'aménagement de la zone d'activités prévue à l'échelle intercommunale.

□ Limiter les habitations dans la zone AUE

L'article AUE2 du PLU indique que sont admises les constructions à usage de logement de fonction, pour les personnes dont la présence est nécessaire pour la surveillance des établissements de la zone.

Cette modification consiste à limiter les habitations en zone AUE en précisant dans le règlement qu'à l'intérieur des bâtiments d'activités pourra être aménagé un espace de gardiennage d'une surface maximum de 80 m² de SHON.

□ Adapter le schéma d'aménagement

Le PLU précise que les accès et les aménagements paysagers doivent être conforme au schéma d'aménagement. Or ce schéma semble figer la position des accès et limiter leur nombre (seulement 3 pour l'ensemble de la zone. D'autre part, il impose les plantations en bordure de voie qui peuvent gêner les accès.

La modification du PLU consiste, sans remettre en cause le schéma d'aménagement, à préciser les points suivants :

- le nombre d'accès n'est pas limité et la position des accès sur le schéma est simplement indicative.
- les plantations (végétation de haute futaie et la végétation arbustive et pelouse) peuvent être interrompue pour permettre les accès aux lots.

Par ailleurs, le règlement précisera que les murs encadrant les accès ne sont pas imposés si des raisons techniques liées à l'activité le justifie.

Par ailleurs les lots pourront avoir plusieurs accès.

□ Modification du recul par rapport au chemin rural

Le schéma d'aménagement sera complété afin de retirer le recul de 5 m par rapport au chemin rural (reliant la voie communale n°7 au chemin départemental n° 120) situé au sud de la zone.

4 LES PIÈCES MODIFIÉES

1. PIÈCES ECRITES MODIFIÉES

Les pièces écrites modifiées composent le volet n° 2 du présent dossier de modification :

→ **Rapport de présentation :**

Le rapport de présentation est complété par un préambule composé de la présente notice explicative pour mentionner et justifier la modification.

→ **Règlement**

- **Règlement de la zone AU1**

- Page 14 : article AU1 4 : Desserte par les réseaux

2- Assainissement ; 2-1 Eaux usées domestiques

L'article « toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées » est modifié pour permettre l'assainissement autonome.

Cet article sera complété : « toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées. En l'absence de ce réseau, l'assainissement non collectif – autonome est autorisé conformément à la réglementation en vigueur »

- **Règlement de la zone AUE**

- Page 17 : article AUE 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions

Il est précisé que l'aménagement à l'intérieur des bâtiments d'activités, d'un espace de gardiennage d'une surface maximum de 80 m² de SHON est admis

- Page 18 : article AUE 3 : Condition de desserte et d'accès des terrains

Le deuxième paragraphe « Les accès doivent être conformes au schéma d'aménagement annexé au présent règlement » est supprimé.

- Page 19 : article AUE 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

et article sera complété en indiquant que les constructions doivent être implantées avec un recul minimal de 5 m de l'alignement des voies « à l'exception du chemin reliant la VC n°7 au CD n°120. »

- Page 20 : article AUE 13 : Espaces libres et plantations

Le deuxième paragraphe « Les aménagements paysagers doivent être conformes au schéma d'aménagement annexé au présent règlement » est modifié.

Il est précisé que ces aménagements peuvent être interrompus pour permettre les accès aux lots et l'implantation d'équipements ou d'installations techniques liés à l'activité.

Les murets encadrant les accès sont imposés à l'ensemble des accès sauf pour des raisons techniques liées à l'activité. Les lots pourront avoir plusieurs accès.

- Page 21 : Schéma d'aménagement annexé au règlement

Le Schéma n'est pas modifié, seule la légende est adaptée pour lever les contraintes concernant la végétation et les accès.

La légende de la végétation est complétée en précisant qu'elle peut être interrompue par la création d'accès.

Concernant les accès et les murets, il est précisé dans la légende que le positionnement est indicatif et que les accès peuvent être plus nombreux.

Le recul de 5 m, correspondant au retrait d'implantation des bâtiments par rapport à la voirie, est précisé en légende. Ce recul est retiré le long du chemin rural situé au sud de la zone.

2. PIÈCES GRAPHIQUES MODIFIÉES

Aucune modification

Département de l'Ardèche

Commune de SAINT MICHEL D'AURANCE

Plan Local d'Urbanisme

REVISION SIMPLIFIEE N°1

1. – NOTICE EXPLICATIVE



B.E.A.U.R. SA

Bureau d'Etudes d'Aménagement Urbain et Rural

Claude BARNERON - Urbaniste O.P.Q.U.

39 Avenue de la Déportation – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

1 LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

SAINT MICHEL D'AURANCE dispose d'un P.L.U. approuvé par délibération du 9 Novembre 2005.

La commune envisage de procéder à une révision simplifiée du P.L.U. afin de permettre la réalisation d'un ouvrage de gestion de eaux pluviales nécessaire pour l'aménagement d'une zone d'activités intercommunale.

La zone naturelle où est projeté le bassin de rétention n'autorise pas l'implantation de ce type d'équipement. Il s'agit donc d'étendre légèrement la zone AUer (3 000 m² environ).

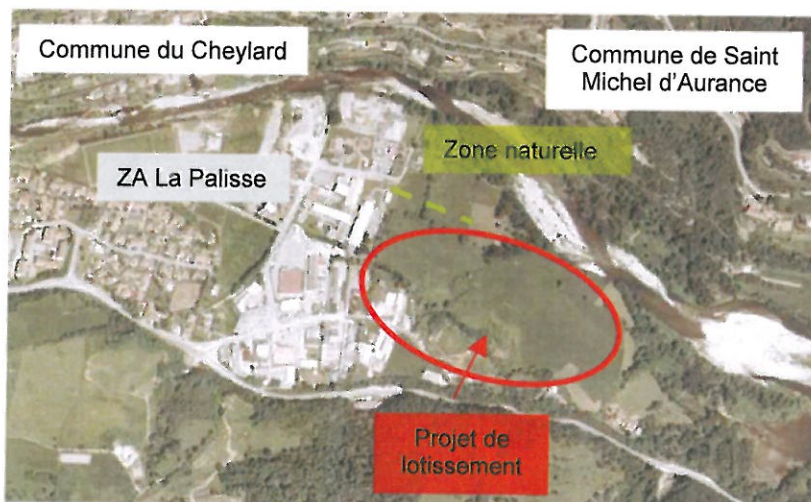
Parallèlement à cette révision simplifiée, la commune conduit une modification de son PLU. Les deux dossiers seront soumis à l'enquête publique simultanément.

2 PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE

A) CREATION D'UN LOTISSEMENT A VOCATION D'ACTIVITES

La communauté de commune du Pays du Cheylard va réaliser une zone d'activités sur la partie nord-ouest du territoire communal, en limite avec le Cheylard.

L'objectif de la communauté de communes est d'effectuer une extension de la zone d'activités de la Palisse existante située sur la commune du Cheylard.



Le projet de lotissement se situe dans les zones AUE et AUEr du PLU.

Les eaux pluviales de la partie sud du projet (domaine public et domaine privé) seront collectées par un réseau qui débouchera dans un canal existant qui rejoint l'Eyrieux. Ce canal sera aménagé afin d'assurer un rôle de rétention des surdébits pluviaux générés par l'imperméabilisation des terrains (calibrage du débit de fuite).

La partie nord de la zone est située en contrebas de ce canal. Les eaux pluviales de ce secteur ne pourront donc pas y être rejetées et il n'existe pas d'ouvrages pouvant être aménagés pour stocker les eaux pluviales à l'aval.

La création d'un bassin de rétention s'avère donc nécessaire afin de stocker les surdébits pluviaux et limiter le débit rejeté à l'Eyrieux en situation future à un débit équivalent à celui généré en situation actuelle non aménagée.

Compte-tenu de la topographique et de la configuration de la zone, l'implantation de cet ouvrage dans le périmètre du lotissement conduirait à un bassin de grande profondeur (environ 5 mètres), techniquement complexe à réaliser et très impactant d'un point de vue paysager.

Il ne peut donc être légitimement implanté dans la zone actuelle AUER du PLU.

Ce dernier devra donc être créé à l'extérieur du périmètre du lotissement sur la partie nord est de la parcelle AB 173, située en zone naturelle du PLU. Cette parcelle constitue le point bas le plus proche, permettant l'implantation du bassin de rétention et la gestion gravitaire des eaux pluviales de l'ensemble de la partie nord de la zone d'activités.

L'emplacement est bordé au sud par un décrochement topographique surplombé partiellement par une haie de peupliers.

Cet emplacement permettra ainsi la réalisation, à un coût acceptable, d'un bassin d'emprise et de profondeur réduites favorisant ainsi son intégration paysagère déjà facilitée par la configuration du site.

Les principaux impacts du projet :

1- Impact paysager

L'impact paysager sera limité car le bassin d'une superficie de 2500 m² environ sera de faible profondeur. La configuration du site favorisant également son intégration paysagère.

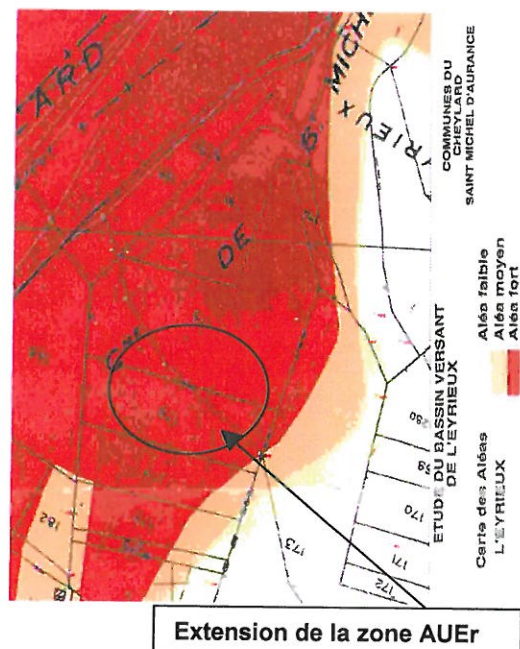
2- Impact sur l'environnement

Un PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral du 31/05/2006 sur la commune de Saint Michel d'Aurance.

La zone AUER du PLU de St Michel d'Aurance correspond à la zone 3 : aléa faible.

Le projet d'implantation d'un bassin de rétention se situe dans la zone 2 : risque moyen.

Le règlement du PPRI autorise notamment les installations et travaux divers destinés à améliorer l'écoulement ou le stockage des eaux ou à réduire le risque.



B) INTERET COMMUNAL ET GENERAL

- **Contribuer au développement économique local :**

Sans la réalisation des équipements nécessaires, ce lotissement à vocation d'activités ne pourra certainement pas être réalisé sur la totalité de la zone initialement prévu au PLU.

Or la Communauté de Communes du Pays du Cheylard, dotée des compétences économiques, reçoit de nombreuses demandes, en terme de structure d'accueil des entreprises.

De plus, l'aménagement de la totalité de la zone permettra à terme :

- d'assurer une cohérence d'aménagement d'ensemble des 2 zones d'activités (La Palisse au Cheylard et Les Près de l'Eyrieux à St Michel)
- d'organiser l'accès et les circulations dans la zone (sur la partie nord)
- d'assurer la qualité de l'urbanisation.

- **Trouver une solution technique et financière optimale pour la collectivité.**

L'aménagement d'un bassin dans l'extension de la zone AUER permettra de réaliser un ouvrage techniquement moins complexe et ne générant pas de plus-value : économie de 50 000 €HT pour la communauté de communes.

- **Protéger le patrimoine naturel**

L'implantation de cet ouvrage dans l'extension de la zone AUER permettra de réaliser un bassin de plus faible profondeur beaucoup moins impactant d'un point de vue paysager.

Pour l'ensemble de ces raisons, la municipalité et la communauté de communes souhaitent permettre la réalisation de ce projet.

Compte-tenu du caractère d'intérêt général du projet la commune a donc décidé de mettre en œuvre une procédure de révision simplifiée.

C) LA REVISION SIMPLIFIEE

Le site d'implantation du bassin de rétention est actuellement classée :

- en partie en zone à urbaniser soumise à un risque (AUER) du PLU,
- en partie en zone naturelle (N) du PLU, pour la partie nord.

Le règlement de la zone AUER permet la réalisation d'un tel ouvrage.

Le règlement de la zone naturelle permet uniquement les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ce classement ne permet donc pas la réalisation de la totalité du bassin de rétention nécessaire.

La révision simplifiée va donc consister en l'extension de la zone AUER qui autorise la réalisation du bassin de rétention.

Cette extension engendrera une réduction très minime de la zone naturelle (3 000 m² environ). Seule une partie de la parcelle AB 173 est concernée.

L'extension de la zone AUER se limite au tracé du risque moyen. En effet, les terrains concernés par un risque fort resteront en zone naturelle.

3 CONTENU DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE

La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

A) EXTENSION DE LA ZONE AUER

Classement d'une partie de la zone N en zone AUER.

Cette extension concerne une partie de la parcelle AB 173 et couvre environ 3000m².

B) MISE A JOUR DU RAPPORT DE PRESENTATION

En préambule : La présente notice sera insérée en préambule au rapport de présentation afin d'expliquer et justifier la révision simplifiée du PLU.

4 LES PIÈCES MODIFIÉES

A) PIÈCES ÉCRITES MODIFIÉES

Les pièces écrites modifiées composent le volet n° 2 du présent dossier de révision simplifiée :

→ **Rapport de présentation :**

La présente notice sera en outre insérée en préambule au rapport de présentation comme justificatif.

→ **Règlement :**

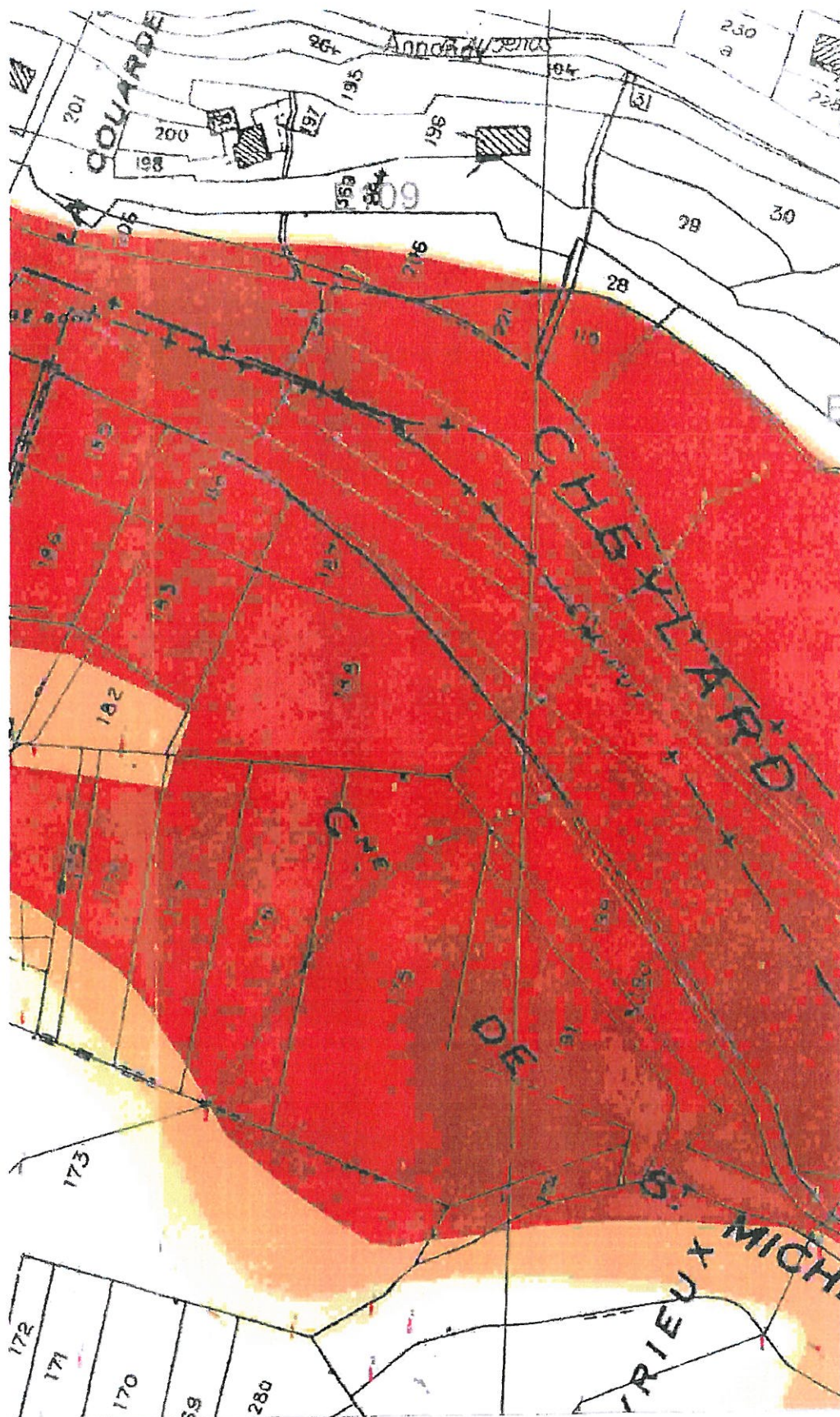
Aucune modification

B) PIÈCES GRAPHIQUES MODIFIÉES

Les pièces graphiques modifiées composent le volet n° 3 du présent dossier de révision simplifiée :

Une seule pièce graphique est concernée : **Zonage du P.L.U. au 1/5000**




EXTRAIT DE LA CARTE DES ALEAS DE L'EYRIEUX



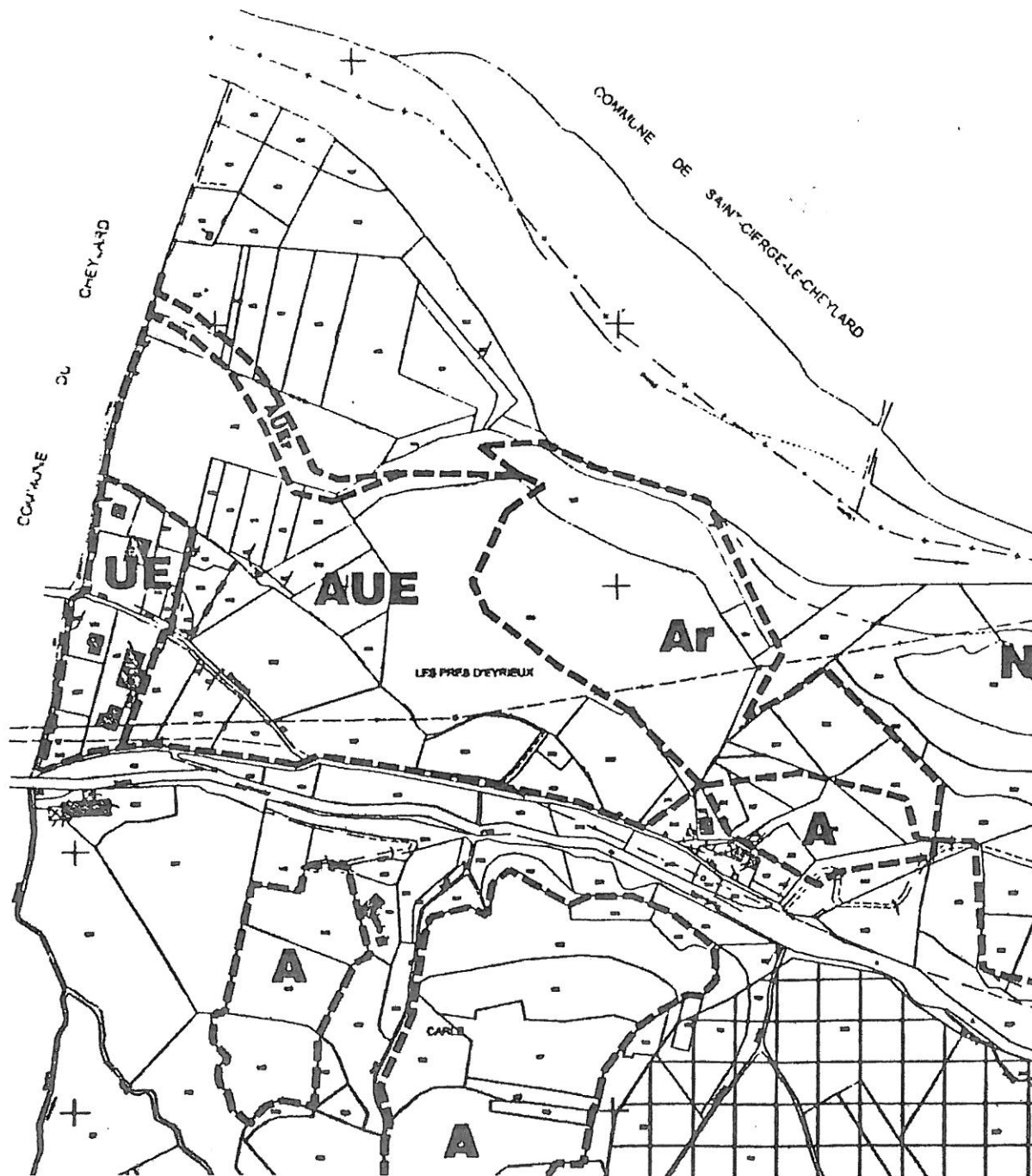
ETUDE DU BASSIN VERSANT
DE L'EYRIEUX

COMMUNES DU
CHEYLARD
SAINT MICHEL D'AURANCE

Carte des Aléas
L'EYRIEUX

-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort

EXTRAIT DU PLU DE SAINT MICHEL D'AURANCE

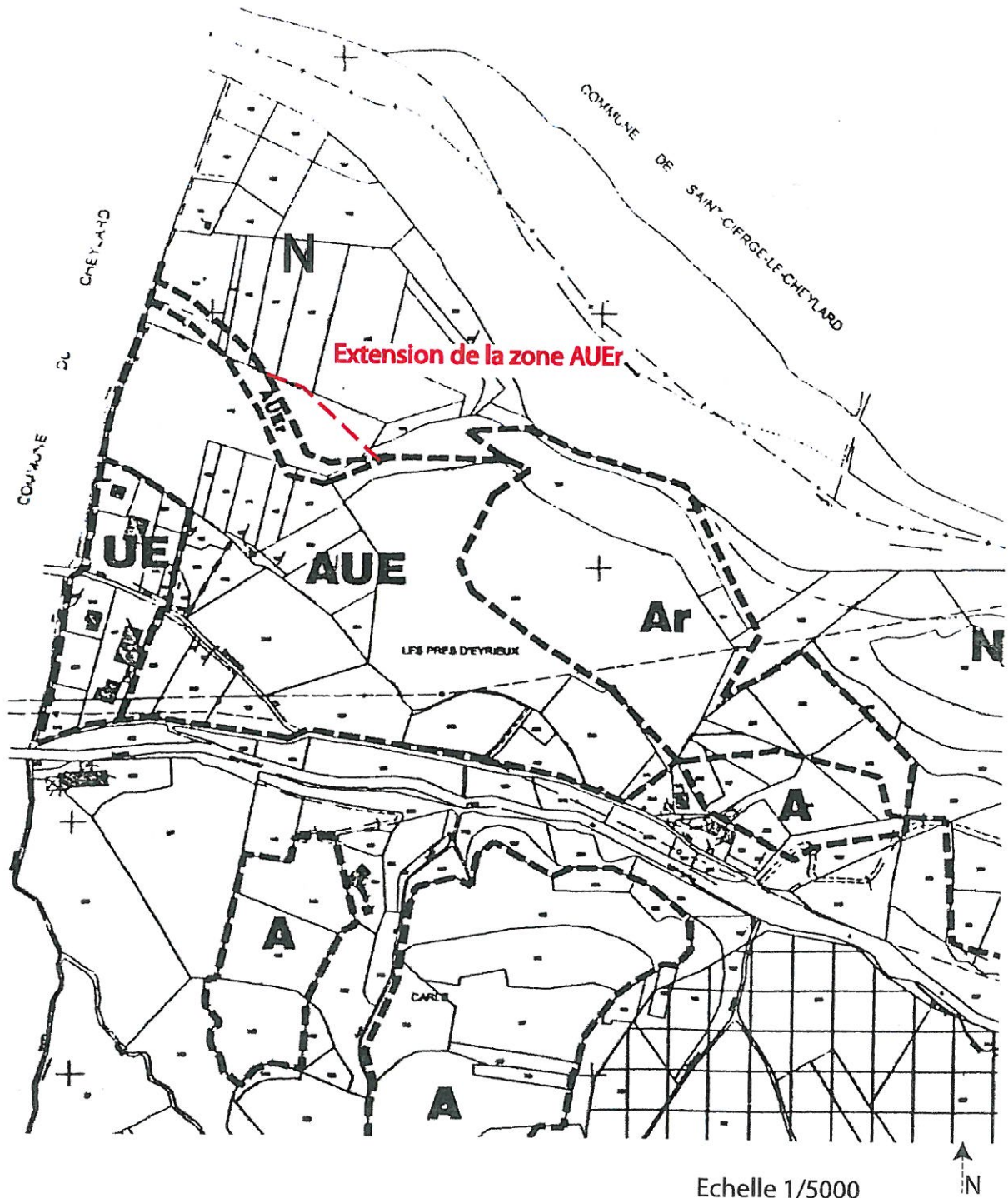


Echelle 1/5000



EXTRAIT DU PLU DE SAINT MICHEL D'AURANCE

Projet de zonage dans le cadre de la révision simplifiée n°1



P.L.U.

Ardèche

commune de

SAINT MICHEL D'AURANCE

2A - Rapport de présentation

Atelier ADEPT - 12 bd de la République - 13090 Aix en Provence - 04 42 26 37 56

Sommaire

AVANT PROPOS	p 4
1 - PRESENTATION DE LA COMMUNE	p 5
Situation géographique	p 5
Localisation / vallée de l'Eyrieux / le Cheylard	p 7
Fiche signalétique	p 8
Structures intercommunales	p 9
2 - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	p 10
Démographie	p 10
Urbanisation	p 14
Activités	p 18
Equipements	p 22
Servitudes	p 27
3 - ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	P 28
Milieu physique / risques	p 28
Milieu naturel	p 33
Paysage	p 35
4 - DIAGNOSTIC	p 40

5 - LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	p 43
Développement de la construction autour des centres	p 43
Extension de la zone d'activités en limite du Cheylard	p 43
Mise en valeur touristique des bords du lac	p 44
Protection de l'agriculture	p 44
6 - LES DISPOSITIONS DU PLU	p 45
Zonage	p 45
Règlement	p 47
Capacité d'accueil	p 49
Espaces boisés classés	p 50
Emplacements réservés	p 51
Annexes sanitaires	p 51
Servitudes	p 51
7 - INCIDENCE DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	p 52
8 - LE RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR	p 54
Loi montagne	p 54
Loi sur l'eau	p 55
SDAGE	p 55
Servitudes	p 55
SCOT et Chartes	p 55

AVANT PROPOS

La commune de Saint Michel d'Aurance dispose d'une Carte Communale depuis le 15 Avril 1994. Celle-ci a été renouvelée le 30 Août 1999 pour une durée de trois ans. Les demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire ont été gérées par ce document jusqu'en Août 2002 . Elles ont permis à la commune de renforcer sa population grâce à l'accueil de quelques nouvelles familles.

Aujourd'hui, la commune envisage un développement plus ambitieux et diversifié:

- l'aménagement d'une zone d'activités dans la vallée,
- la poursuite de l'urbanisation sur le plateau avec la mise en place de nouveaux équipements,
- la mise en valeur des atouts touristiques
- la préservation des activités agricoles et du patrimoine naturel de la commune .

Pour mettre en oeuvre ce développement qui nécessite la création de secteurs à vocations diversifiées et l'établissement d'un échancier d'urbanisation , le Conseil Municipal a délibéré pour l'établissement d'un PLU le 2 juillet 2001 selon les objectifs suivants:

- urbanisation du village au Pialon
- mise en place de l'assainissement
- création d'une zone industrielle
- aménagement du plan d'eau des Collanges.
- désenclavement des Liotards, aire de retournement

La délibération du 19 juillet 2002, fixe les modalités de la concertation:

- affichage de la délibération
- dossier d'étude disponible en Mairie
- registre mis à disposition du public pour recueillir les observations.

1 - PRESENTATION DE LA COMMUNE

Situation géographique

La commune de Saint Michel d'Aurance se situe au Nord du département de l'Ardèche, dans la vallée de l'Eyrieux. Elle fait partie de la région du Haut Vivarais, du canton du Cheylard, et de l'arrondissement de Tournon sur Rhône.

Elle se situe à:

- 70 Km de Valence,
- 49 Km de La Voulte et de la vallée du Rhône,
- 48 Km de Privas,

Elle est limitrophe des communes de:

- St Cierge sous le Cheylard, Les Nonières , St Julien Labrousse (au nord)
- Le Cheylard (à l'ouest)
- St Christol et St Barthélemy le Meil (à l'Est)

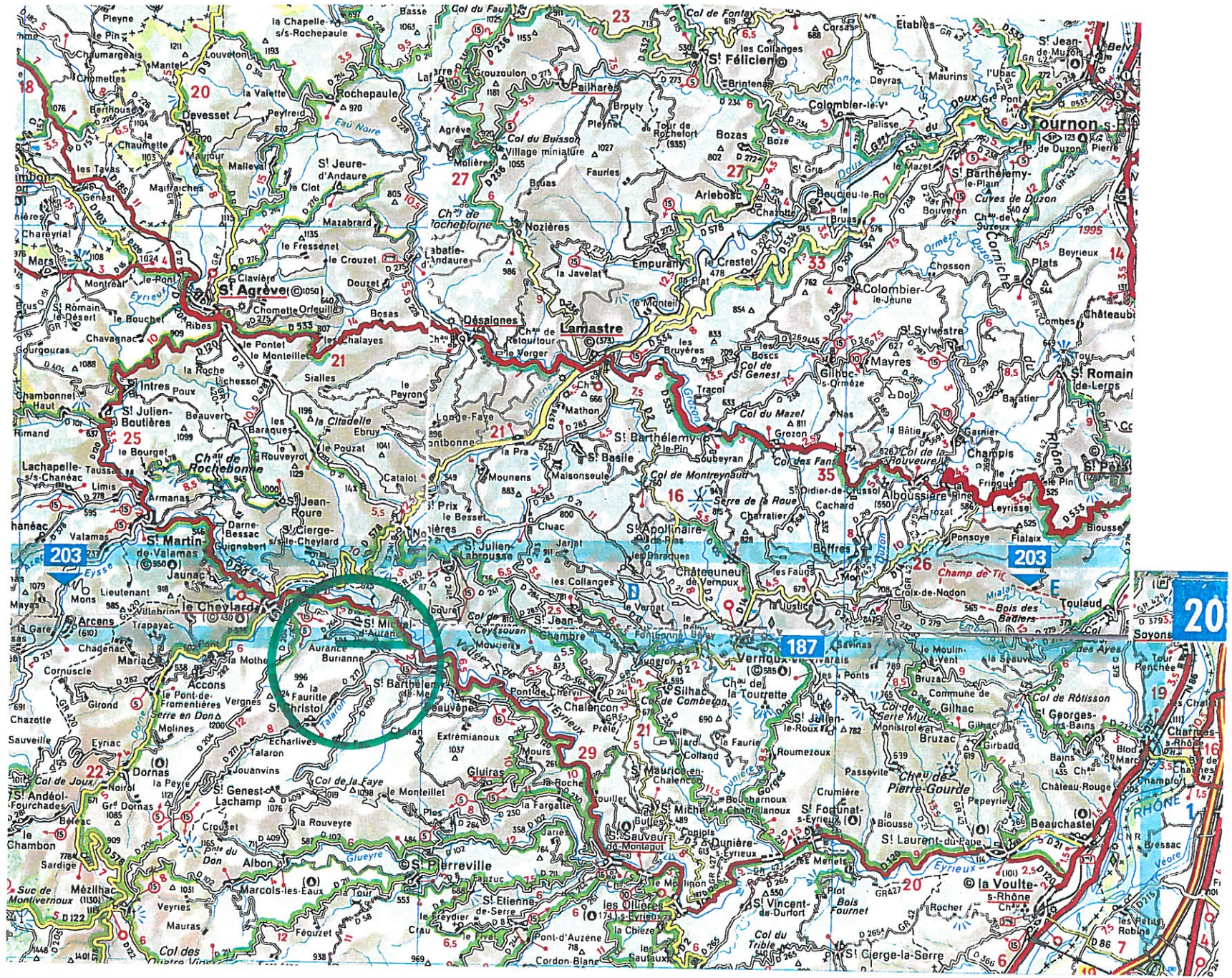
Le territoire communal est longé, au nord, par:

- la RD 120 : route à grande circulation, qui relie la ville de Saint Agrève à la vallée du Rhône au niveau de La Voulte. Elle dessert les pôles économiques du Cheylard et de St Martin de Valamas.

Il est traversé par:

- la RD 264, liaison de desserte depuis Le Cheylard vers les centres bâtis de la commune et le col de Burianne.
- la RD 264a, liaison de desserte depuis le village et le hameau du Mazel vers la RD120.

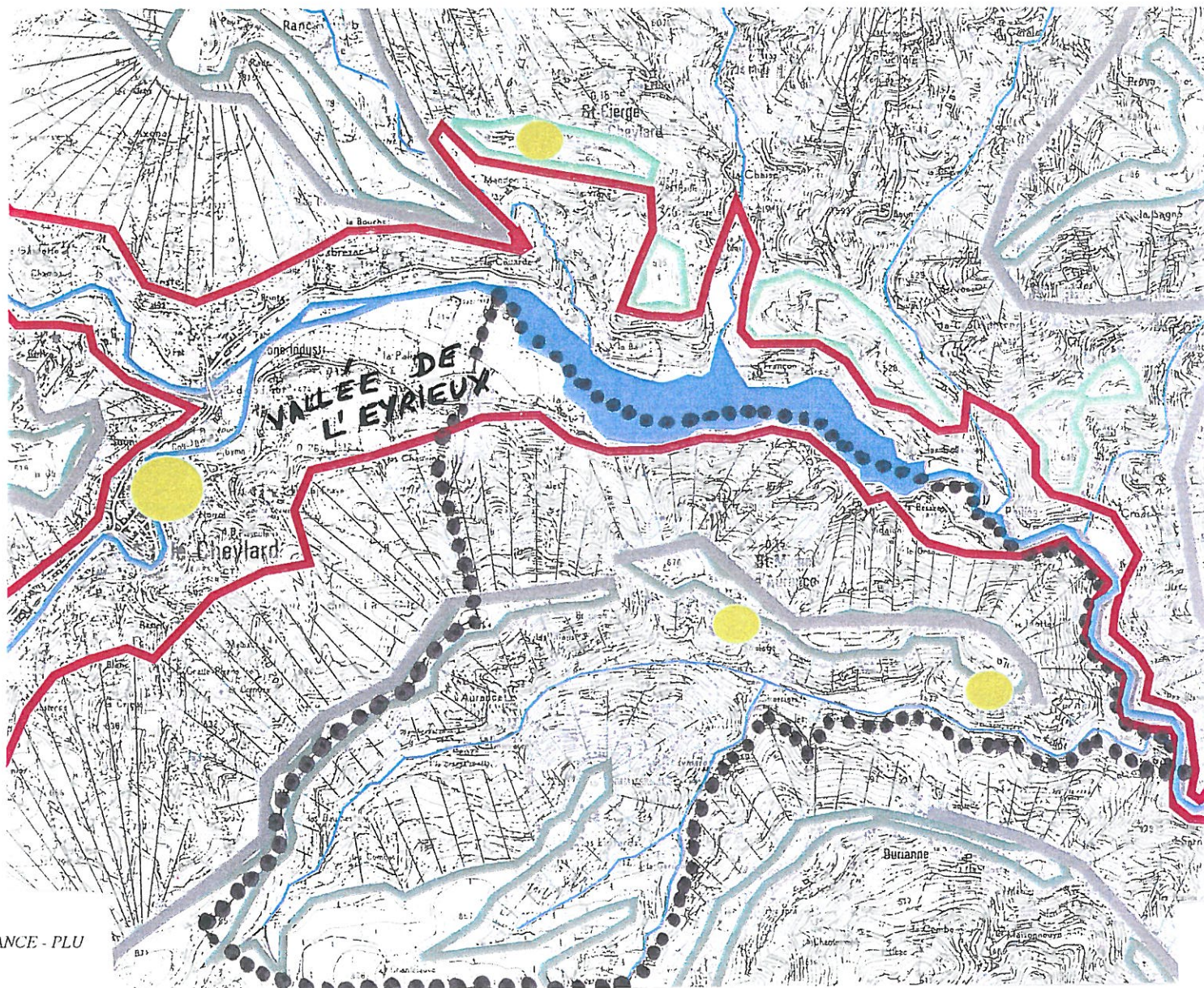
Plan IGN



SAINT MICHEL D'AURANCE - PLU

Localisation géographique / vallée de l'Eyrieux / chef-lieu du Cheylard

La commune présente en rive gauche de l'Eyrieux des versants boisés qui encadrent le plan d'eau des Collanges et qui font face à la commune de Saint Cierge du Cheylard avant l'arrivée sur le Cheylard.



La proximité du chef-lieu permet aux communes riveraines de bénéficier de services et commerces diversifiés, d'emplois dans les activités locales et d'une dynamique de développement résidentielle initiée par l'activité économique dynamique du chef-lieu.

Sur ce plan, la commune de Saint Michel est particulièrement privilégiée:

. elle dispose de deux accès directs qui placent ses principales zones d'habitat à seulement 5mm du centre-ville.

Le village et le hameau du Mazel implantés à 594m en ligne de crête d'un étroit plateau agricole, en versant Sud du Massif de Serre de Long, profitent d'une bonne exposition et de larges perspectives visuelles sur les buttes boisées du Liotard et de Burianne, et d'une ambiance rurale très calme aux portes du Cheylard.

, son territoire limitrophe du Cheylard possède les terrains limitrophes de la zone d'activité de la Palisse qui manifeste des besoins d'extension.

. la longue façade de la commune sur le plan d'eau des Collanges l'implique dans le développement touristique du plan d'eau.

Ce contexte est à l'origine d'un accroissement de la demande d'implantation de nouvelles constructions et de la pression foncière depuis quelques années.

Fiche signalétique de la commune

Surface totale	Population	Parc des logements	Activités	Services
814 ha	225 habitants	121 logements		
83% de bois et landes 15% agricole 2% de surface bâtie	+ 2,04% de solde naturel + 2,01% de solde migratoire	83 résidences principales 27 résidences secondaires 11 logements vacants	7 exploitations agricoles (élevage) 3 activités artisanales	Mairie Ecole Salle des fêtes

L'altitude moyenne de 550m, place la commune en zone de montagne et la soumet aux dispositions de la loi montagne:

- urbanisation en continuité des pôles d'habitat existant,
- mise en valeur des activités locales
- soutien à l'emploi
- protection des ressources de la montagne.

Structures intercommunales

La commune fait partie de diverses structures intercommunales:

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- | | |
|--|--|
| - SITOMSED | ordures ménagères |
| - Syndicat intercommunal des eaux de la Dorne | alimentation en eau potable |
| - Syndicat intercommunal d'assainissement des eaux de la Dorne | assainissement |
| - SIVOM | voirie, transport scolaire |
| - Syndicat du Cheylard | gestion zone d'activités des Prés de l'Eyrieux |

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Une communauté de communes réunissant 11 (ou 14) communes autour du Cheylard est en cours de constitution. Dès sa mise en place, elle prendra le relais du syndicat du Cheylard, qui sera alors dissout .

Cette structure aura pour mission d'établir un « SCOT » : schéma de cohérence territoriale qui définira les modalités de mise en valeur des abords du plan d'eau des Collanges, conformément à la loi montagne. En l'absence de SCOT, les bords du plan d'eau sont inconstructibles sur une profondeur de 300m.

PARC

Le territoire communal de Saint Michel est inclus dans le parc des Monts d'Ardèche qui a défini les orientations générales de mise en valeur de ses territoires. Toutefois, la commune n'a pas adhéré au Parc

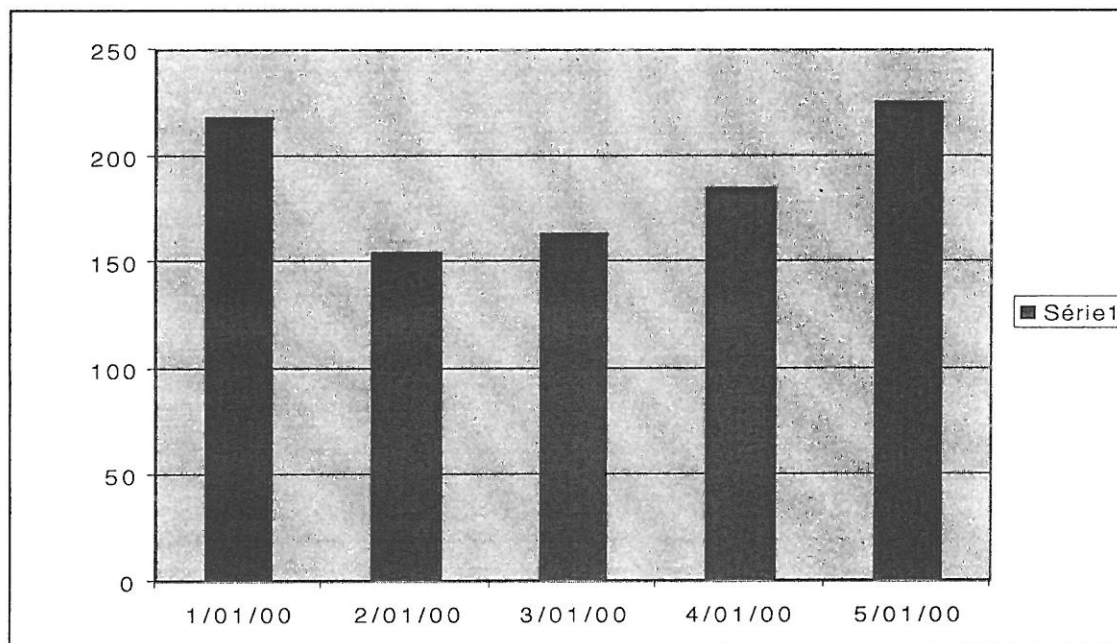
2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Démographie

EVOLUTION

De la fin des années 1930 jusqu'en 1975, la population de Saint Michel d'Aurance n'a cessé de décroître, passant de 346 à 155 habitants sous l'effet de l'exode rural..

Cette tendance s'est inversée depuis une vingtaine d'années. La population est remontée à 225 habitants avec une progression moyenne de 4 nouveaux habitants par an.



L'accroissement de population est dû dans un premier temps à l'arrivée d'une population nouvelle (solde migratoire élevé de +2%/an depuis 20 ans). La population en place contribue progressivement à rétablir un solde naturel positif (+ 0,03%/an, nombre de naissances légèrement supérieur au nombre de décès).

année	1968	1975	1982	1990	1999
Population	218	155	163	185	225
Évolution du nombre d'habitants	-63	+8	+22	+40	
en %/an	-4,12%	+0,74%	+1,68%	+2,04%	
Solde naturel	-0,50%	-0,40%	-0,70%	+0,03%	
Solde migratoire	-4,30%	+1,10%	+ 2,30%	+2,01%	

Source : RGP 1990-1999

CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

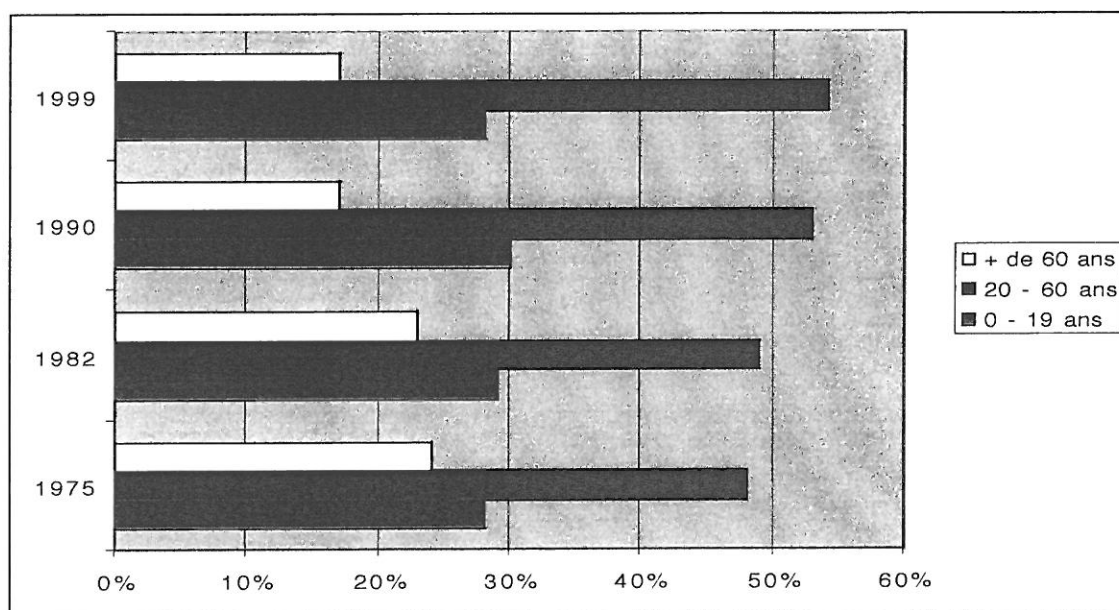
Origine géographique

L'origine géographique des familles nouvellement implantées sur la commune montre qu'il s'agit en majorité d'un déplacement d'habitants du Cheylard venus s'installer dans les villages et hameaux situés en périphérie de l'agglomération .

Répartition par tranches d'âge

La forte augmentation des 20-40 ans et la forte baisse des personnes âgées a permis de rééquilibrer les diverses tranches d'âge de la population .

<i>STRUCTURE PAR AGE</i>	0 - 19 ans	20 - 60 ans	+ de 60 ans
1975	28%	48%	24%
1982	29%	49%	23%
1990	30%	53%	17%
1999	28%	54%	17%



La population de moins de 20 ans représente la même proportion de population, tout en représentant un nombre accru de jeunes puisque la population communale augmente

Nombre de jeunes de moins de 20 ans	en 1975	43
	en 1982	48
	en 1990	54
	en 1999	63

Taille des ménages

Les ménages de 2 personnes sont majoritaires sur la commune en 1990 alors que la taille moyenne des ménages est de 3 personnes sur l'ensemble de la région. Toutefois, depuis la fin des années 1980, les ménages de 3 et 4 personnes progressent ce qui explique en partie le redressement du solde naturel de la population.

<i>TAILLE DES MENAGES</i>	1 à 2 pers	3 à 4 pers	5, 6 et plus de pers
1975	43%	41%	16%
1982	48%	34%	18%
1990	49%	40%	11%

Population saisonnière

En période estivale la commune accueille environ 150 habitants supplémentaires en résidence secondaire.

Urbanisation

EVOLUTION

Le parc des logements augmente progressivement sur la commune.

32 logements ont été édifiés e, 25 ans, soit 1,3 logements en moyenne par an.

	1975	1982	1990	1999
Résid principale	49	55	67	83
Résid secondaire	22	44	37	27
Log vacant	18	13	9	11
Total	89	112	113	121

Toutefois, l'évolution a été très irrégulière:

- la construction de logements neufs a connu sa plus forte augmentation entre 1975 et 1982. Durant cette période, quelques résidences principales neuves ont accompagné l'essor démographique (+ 6 constructions, + 8 habitants) , mais l'essentiel de la construction a été consacré aux résidences secondaires:

+ 20 résidences secondaires de 1975 à 1982

- la période suivante a été marquée par l'absence de constructions neuves, mais la reconquête de logements vacants (4) et de résidences secondaires (7) pour des logements principaux, accompagnant l'accueil de 22 nouveaux habitants:

+ 12 résidences principales reconquises sur le parc existant de 1982 à 1990

- depuis 1990, ce mouvement se poursuit. Un grand nombre de résidences secondaires (10) sont devenues des résidences principales. Un nombre équivalent de constructions neuves (10) sont venues compléter le parc pour accueillir les nouveaux habitants (40).

+ 20 résidences principales de 1990 à 1999: 50% de neuf, 50% reconquis sur le parc existant

Au terme de ces évolutions, le parc immobilier de la commune se caractérise par :

- une forte prédominance des résidences principales dont le nombre est en constante progression.,
- une diminution régulière des résidences secondaires depuis 1982.
- des logements vacants peu nombreux, et en diminution .

La commune constate néanmoins un accroissement des demandes de permis de construire depuis 1994, toutes catégories confondues (réhabilitations, extensions, annexes, constructions neuves)

année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Nombre de PC	5	3	6	4	18	9	14	7	11	10

CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

Age des logements

Une part importante des logements date d'avant 1949 (66%).
Seulement 16% du cadre bâti de la commune date de moins de 20 ans.

date de création des logements	répartition	part des résidences principales	part des résidences secondaires	part des logements vacants
avant 1949	66%	41%	46%	12%
49/74	10%	81%	19%	
75/81	8%	100%		
après 1981	16%	100%		

Après la reconversion de nombreuses résidences secondaires neuves en résidences principales, le parc des résidences secondaires et des logements vacants ne compte plus que des logements anciens.

Type de logements

Le parc des logements n'est constitué que de maisons individuelles et de fermes.

Logement	Maison Individuelle	Logement Collectif	Ferme	Autre
répartition	82%	-	15%	3%

Les grands logements (T4, T5 et plus) prédominent (74%).

Les logements de taille moyenne (T2+T3) représentent 24% du parc des logements de la commune.

Les logements de petite taille (T1-T2) sont très peu nombreux (2%).

Taille des logements	T1	T2	T3	T4	T5 ou +
répartition	2%	12%	12%	36%	38%

L'offre locative est faible (12%) par rapport aux habitations en propriété (78%). Pour pallier à ce manque, la commune loue trois logements au village.

Logement	Propriétaire	Locataire	Autres
répartition	78%	12%	10%

La commune ne compte aucun logement social..

REPARTITION SPATIALE

Le cadre bâti de Saint Michel d'Aurance comprend:

- 2 pôles d'urbanisation principaux:

le village prolongé par le quartier de Soulage le long de la RD264a 24 maisons

le hameau de Mazel à l'est où se concentre la majorité des nouvelles demandes de constructions 20 maisons

- 3 pôles d'urbanisation plus petits:

le hameau d'Aurance à l'ouest implanté sur des terrasses le long de la RD264. 8 maisons

le quartier du Miails entre le village et Aurance 5 maisons

le quartier des Liotards qui fait face à Aurance 7 maisons

- de nombreuses fermes isolées sur le versant nord du Serre de Long (Siales, La Sagnette, Le Grand Pré..) et dans les boisements sud (Les Combes, Leymarel, Les Baumes..).

Cette urbanisation n'est pas visible depuis la RD120. Elle s'insère dans le vallon d'Aurance en retrait de la ligne de crête offrant un cadre particulièrement calme.

village de Saint Michel



Activités

POPULATION ACTIVE

Avec l'évolution démographique, le nombre d'actifs a beaucoup progressé sur la commune. Il s'accompagne d'une hausse sensible du taux de chômage reflétant la situation générale de tout le bassin d'emploi.

	1975	1982	1990
Nombre d'actifs	62	70	87
taux de chômage	8%	10%	12%
taux d'actifs travaillant sur la commune			16%

Une très grande majorité des actifs résidant à Saint Michel d'Aurance (70%) travaille sur les communes voisines du Cheylard et de Saint Martin de Valamas où se localisent les grandes entreprises du bassin d'emploi.

A l'inverse, la commune n'offre que 2 emplois à des résidents extérieurs à la commune.

LES ACTIVITES LOCALES

La commune compte 15 entreprises qui offrent 15 emplois sur son territoire:

7 exploitations agricoles	(7 emploi)
2 entreprises de construction	(2 emploi)
3 activités commerciales	(3 emploi)
1 entreprise de transport	(1 emploi)
2 activités de services	(2 emplois)

ACTIVITES ARTISANALES

Les autres activités qui offrent 6 emplois à des résidents de Saint Michel et deux emplois à des habitants d'autres communes se regroupent au village et dans la vallée de l'Eyrieux, en limite de la zone de la Palisse, en contre-bas de la RD 120 et du dépôt vente de carrelages qui marque l'entrée de l'agglomération du Cheylard:

- 1 menuiserie,
- 1 marbrerie,
- 1 dépôt de fuel,
- 1 entreprise de BTP
- 1 garage.

Ce secteur propice à l'accueil d'activités nouvelles est gérée par le syndicat intercommunal de gestion de la zone de la Palisse récemment créée entre les communes de Saint Michel et du Cheylard pour mettre en oeuvre les projets d'extension. Il est desservi par la voie communale de desserte des Prés de l'Eyrieux qui prolonge la voie primaire de desserte de la ZA de La Palisse et dispose de l'ensemble des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau en limite. L'implantation de nouvelles activités et de nouveaux commerces vise à dynamiser l'activité déjà présente sur la principale zone commerciale du bassin de vie du Cheylard.

AGRICULTURE

L'agriculture reste une activité prédominante, avec 7 exploitations sur place qui exploitent plus de 100ha.

Le nombre d'exploitations a fortement diminué depuis 30 ans (35 exploitations agricoles En 1970), mais l'agrandissement des structures d'exploitation permet aux exploitations restantes de maintenir en culture la majorité du territoire d'aptitude agricole.

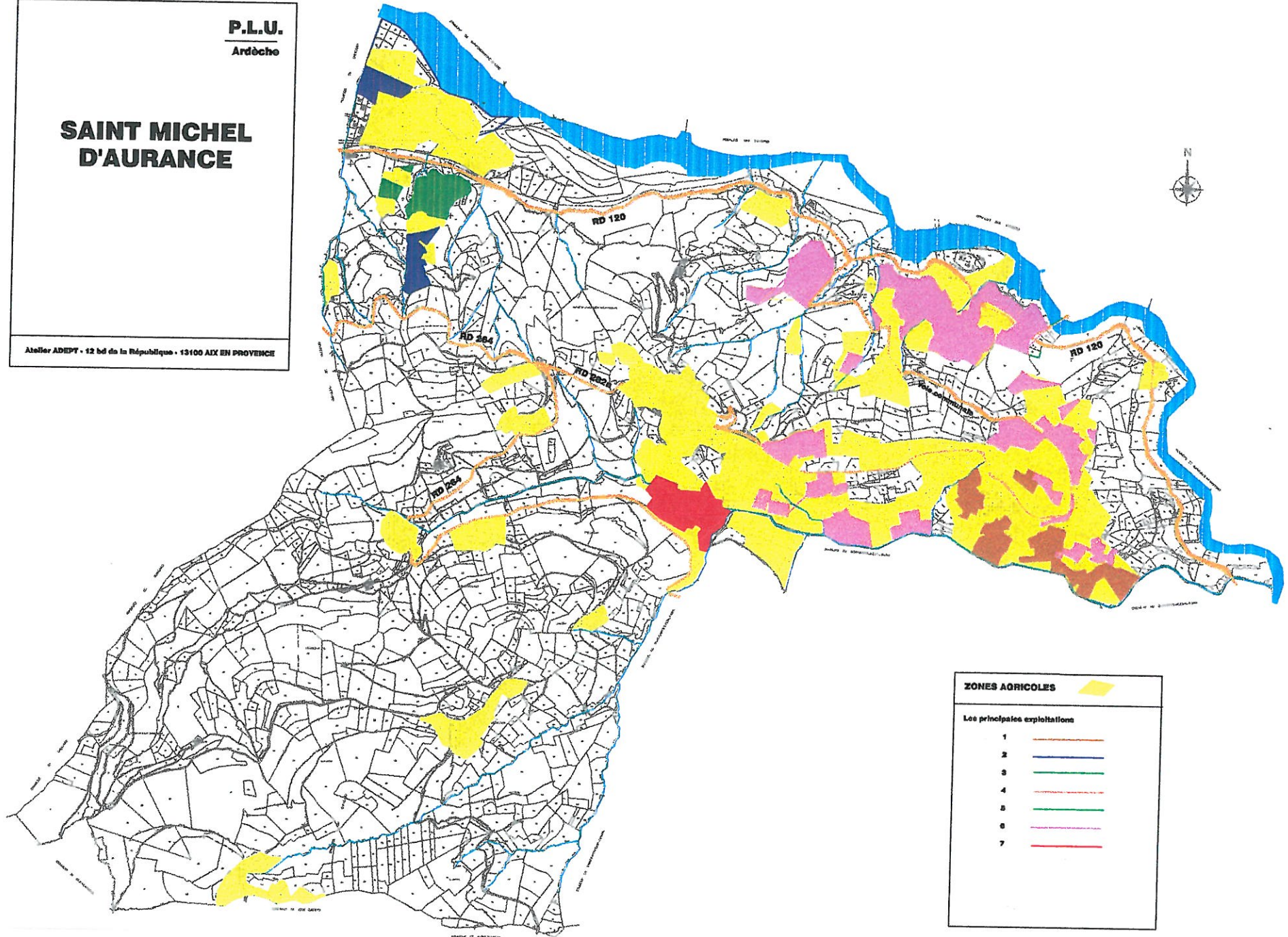
Les zones agricoles se regroupent dans la partie est de la commune sur le massif de Serre de Long

L'agriculture est orientée vers l'élevage bovin (vaches laitières) et l'élevage ovin, avec une prédominance des cultures fourragères et prairies et la disparition des cultures vivrières (vignes).

P.L.U.
Ardèche

SAINT MICHEL D'AURANCE

Atelier ADEPT - 12 bd de la République - 13100 AIX EN PROVENCE



TOURISME

L'activité touristique reste modeste sur la commune avec une trentaine de résidences secondaires, 1 meublé de 3 chambres et 3 gîtes. Ces structures d'hébergement accueillent une population saisonnière de 100 à 150 personnes en été.

Toutefois, la qualité du site, les activités de promenade et de pêche, la proximité de la ville du Cheylard, et le plan d'eau des collanges attirent une population croissante qui montre les potentialités à terme de ce secteur d'activité.

- La ville du Cheylard offre de nombreux équipements sportifs, culturels et touristiques et l'Office Touristique propose de nombreux itinéraires et activités pour découvrir entre autres les gorges de l'Eyrieux, les vallées des Boutières, les sucs et les divers paysages cévenols.

- Le site du plan d'eau des Collanges présente des potentialités de mise en valeur intéressantes pour les communes riveraines. Compte tenu des directives de la Loi Montagne et en particulier de la protection des abords du lac sur une bande de 300m, des Etude ont été mises en oeuvre en 1999, par l'ensemble des communes du Syndicat Eyrieux Clair, avec l'aide des services de l'Etat, pour mettre en évidence les possibilités de mise en valeur dans le cadre d'un schéma d'ensemble. L'étude dégage les sites à enjeux

* la protection des perspectives visuelles sur le lac depuis la RD120

* l'utilisation possibles des habitations du Bonnet pour l'aménagement d'une structure d'hébergement touristique.

- L'environnement du Parc des monts d'Ardèche constitue également un atout touristique pour la commune.

COMMERCES ET SERVICES

Compte tenu de la progression de la population locale, les services (mairie, école (maternelle et primaire), lieux de culte,...) se maintiennent. Les commerces les plus proches se trouvent au Cheylard, à 5 km de St Michel d'Aurance

Equipements

VOIRIE

La Route Départementale 120 dessert tout le nord-est du territoire communal. Elle se raccorde aux RD264 et RD264a qui desservent les zones habitées de St Michel d'Aurance..

Les RD264 et RD264a qui traversent la commune d'Ouest en Est desservent les voies communales et privées qui donnent accès aux fermes et petites zones d'habitat implantées sur le territoire communal.

Des travaux de prolongement et de revêtement de chaussée sont prévus à court terme sur les voies communales pour

- desservir le haut du hameau du Mazel.
- créer une liaison entre le village de Saint Michel d'Aurance et le quartier de Soulage.
- prolonger la voie de desserte de la ZA de La Palisse. Ce dernier projet s'inscrit dans une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de l'extension de la zone artisanale et commerciale.

EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de St Michel d'Aurance est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dorne à partir de ressources situées sur la commune voisine de St Christol.

Le nombre d'abonnés est de 127, pour un volume annuel d'eau facturé : 8307 m³. Toutes les zones habitées sont desservies, bien que le diamètre des canalisations soit très variable (de Ø 63 à Ø 23) et n'assure pas la protection incendie. Des solutions ponctuelles sont recherchées pour résoudre ce problème (création de retenues collinaires, hydrants, etc...) car la reprise totale du réseau est d'un coût beaucoup trop élevé pour la commune.

Le secteur prévu pour l'extension de la ZA de La Palisse est aisément raccordable au réseau des Eaux de la Dorne. Quelques fermes et habitations bénéficient de sources privées pour l'abreuvement du bétail ou l'arrosage de jardins.

Il n'existe pas de captage d'eau public sur St Michel d'Aurance.

ASSAINISSEMENT

Le réseau collectif

Le village dispose d'un réseau séparatif qui achemine gravitairement les eaux usées vers un puits d'infiltration, implanté sur une parcelle communale située en contrebas du village.

Ce réseau totalise 220ml de canalisations de Ø 125 à Ø 160 mm en PVC. Il dessert 12 habitations dont la salle des fêtes et la cantine scolaire. En partie terminale, les eaux ont un mauvais écoulement.

La ZA La Palisse est desservie par un réseau séparatif qui achemine les effluents jusqu'à la station d'épuration intercommunale du Cheylard. Le réseau de transfert des eaux usées traverse le territoire de Saint Michel d'Aurance sur près de 600ml. Au passage, il assure la collecte des eaux usées de 4 bâtiments, dont une entreprise et un hangar. Un poste de refoulement, situé en bordure de l'Eyrieux assure le transfert des eaux usées jusqu'au réseau intercommunal par une canalisation de Ø 160mm.

Le secteur prévu pour l'extension de la ZA est aisément raccordable au réseau intercommunal.

Assainissement non collectif

Hormis ces deux quartiers: le centre du village et les Prés de l'Eyrieux, toutes les habitations des hameaux de la commune ont recours à des systèmes d'assainissement autonome (90%).

D'après l'enquête réalisée par le Cabinet "Saunier Environnement" 65% des installations ne sont pas conformes à la législation actuelle.

Afin de connaître l'aptitude des sols à l'assainissement autonome dans les secteurs bâtis ou susceptibles de l'être, la commune s'est engagée dans l'établissement d'un schéma d'assainissement. L'étude arrive aux conclusions suivantes:

- *Le Mazel, Le Soulage et Le Village:*

° La faible épaisseur des sols et la forte pente ne permettent pas la mise en place d'un assainissement autonome, hormis sur quelques parcelles. Compte tenu du nombre de constructions et des possibilités d'implantation de nouvelles habitations, la mise en place d'un assainissement collectif s'impose en deux réseaux distincts disposant chacun de leur station de traitement.

Les objectifs de capacité sont de:

- 80 équivalent habitants au Mazel
- 100 équivalents habitants au village.

- *Les Miails et Les Liotards :*

° La forte pente ne permet pas la mise en place d'un assainissement autonome, hormis sur quelques parcelles.

Compte tenu du bâti existant, l'urbanisation sera limitée dans ces secteurs.

- *Le hameau d'Aurance :*

° La faible épaisseur des sols et la forte pente ne permet pas la mise en place d'un assainissement autonome, hormis sur quelques parcelles.

Compte tenu de l'implantation du bâti existant (aggloméré et perché), l'urbanisation sera limitée dans ce secteur. La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif est trop coûteuse.

Eaux pluviales

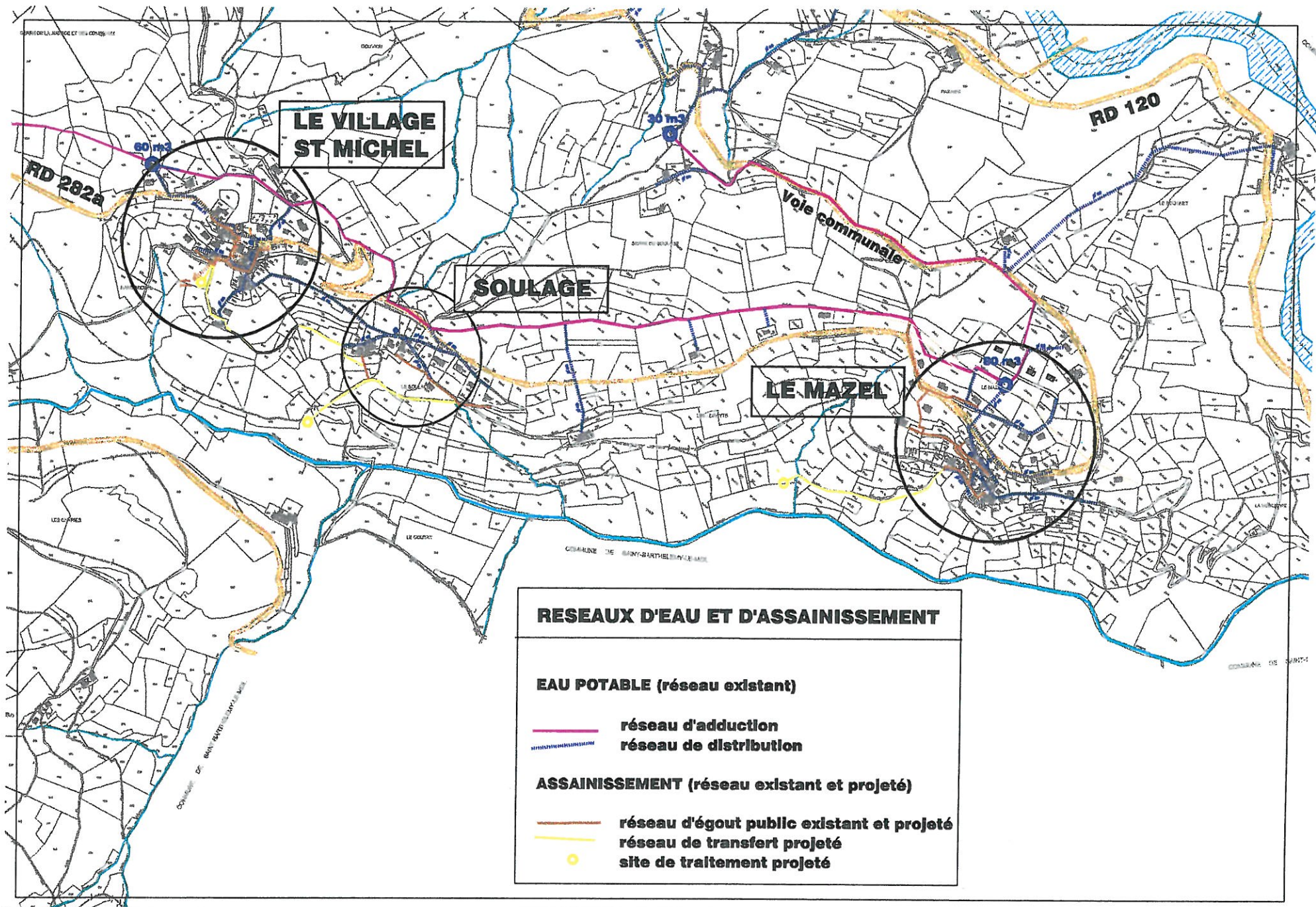
Il n'existe pas de réseau pluvial en dehors du centre du village, où une grille pluviale draine les eaux de ruissellement qu'une canalisation en PVC de Ø 200mm évacue vers un fossé proche du puits d'infiltration.

RESEAUX ELECTRIQUES

Le réseau électrique dessert l'ensemble des quartiers habités de manière satisfaisante.

2 lignes HT de 63000 volts traversent le territoire de la commune :

- Le Cheylard - St Sauveur
- Le Cheylard - Lamastre



ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est organisée par le Syndicat Intercommunal du Cheylard. Toutes les constructions sont prises en charge par ce ramassage, qui s'effectue à un rythme hebdomadaire, été comme hiver. Les déchets sont incinérés dans l'usine du Cheylard.

EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune de Saint Michel d'Aurance dispose d'une salle des fêtes, de terrain de jeux récemment aménagé à proximité de l'école et de la Mairie.

L'école dont la fréquentation avait beaucoup baissé par le passé (au niveau le plus bas, elle fonctionnait avec 5 élèves par classe) a retrouvé une bonne capacité de fonctionnement. Elle accueille 36 enfants en deux classes:

- 18 élèves en primaire
- 18 élèves en maternelle.

La répartition des enfants par classe d'âge assure un effectif suffisant pour les 5 prochaines années, tout en conservant une capacité d'accueil d'une dizaine d'enfants par classe.

A partir de la 6ème, les enfants sont scolarisés au Cheylard . Un ramassage scolaire est organisé avec le Cheylard.

Servitudes

Les servitudes d'utilité publique qui grèvent le territoire communal de St Michel d'Aurance sont les suivantes:

A1 : réglementation des forêts soumises	forêt communale de Saint Michel d'Aurance (DDAF)
PT3 : Servitude radio-électrique	Liaison: Le Cheylard-St Barthélémy-Le Meil (France télécom.)
I4 : Servitude transport électrique	Ligne HT : Le Cheylard -St Sauveur (EDF) Ligne HT : Le Cheylard -Lamastre
INT3: Périmètre de protection de la station d'épuration du Cheylard.	100m autour de la station (DDASS)
PM1: Servitude résultant de la prévention des risques	PPRI approuvé le 30 septembre 2004.

D'autres mesures de protections sont imposées par :

- les zones de protection des forêts méditerranéennes soumises au risque incendie
- les installations classées soumise à déclaration (4 stations d'hydrocarbures)

L'aménagement des entrées des villes:

- la RD120, route classée à grande circulation est concernée par ces mesures

3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Milieu physique

GEOLOGIE

Le territoire communal se situe au coeur de l'entité géologique du Nord-Vivarais, sur des sols de nature granitique dont le substratum ne s'altère pas facilement en surface à cause de l'extrême dureté des matériaux.

TOPOGRAPHIE

Il se compose de versants assez abrupts (>25%), intercalés de zones plates à peu pentues . Le cadre bâti ancien et récent de la commune s'est implanté dans ces secteurs. On distingue ainsi :

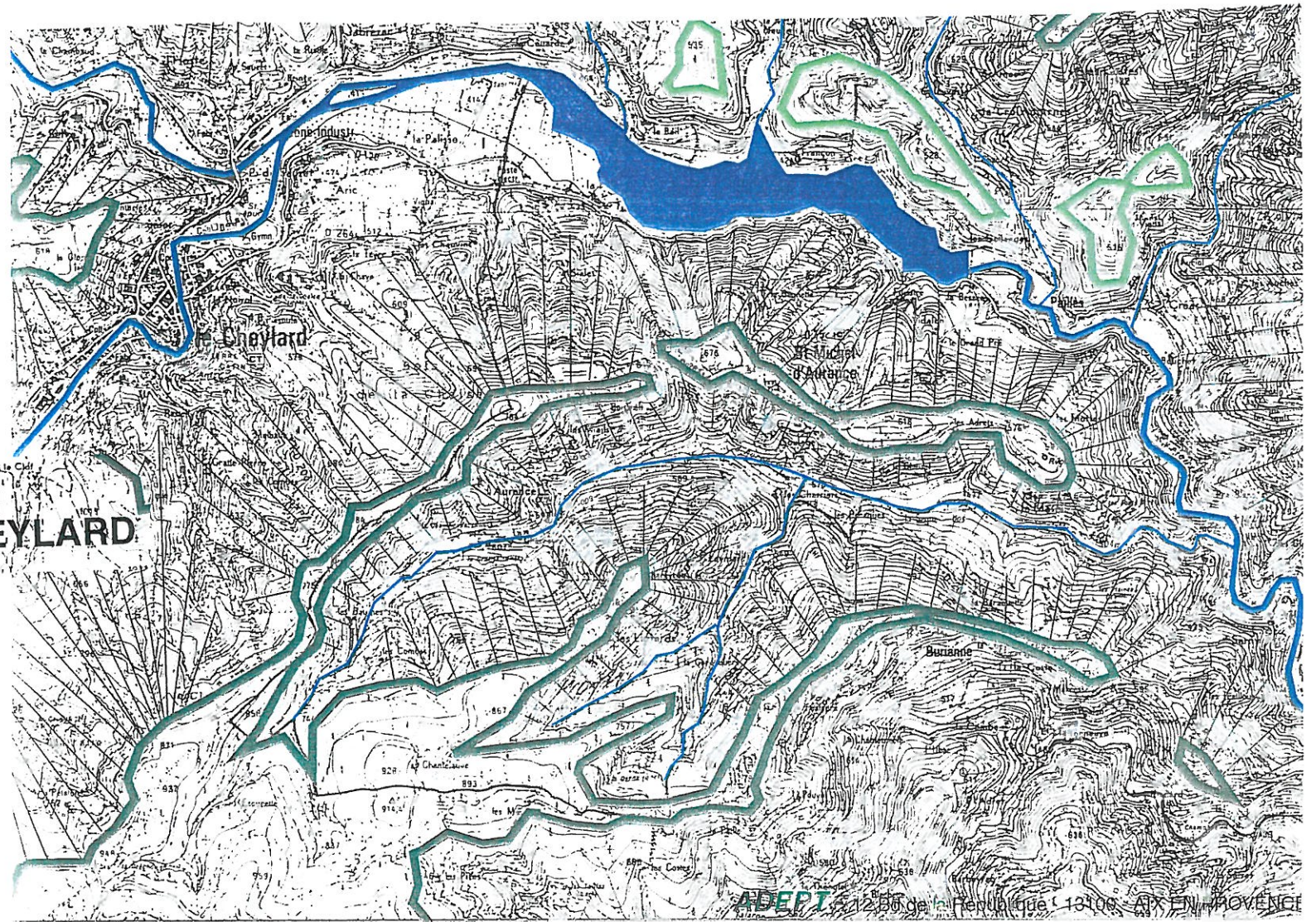
- la plaine de La Palisse ; cet espace plat et peu pentu est soumis à la montée des eaux de L'Eyrieux. Seule la bande qui se situe le long et en contrebas de la RD120 ne présente pas de risque, C'est pourquoi quelques activités s'y sont implantées .
- les terrasses qui longent et surplombent la RD120 ; ces micro-espaces sont occupés par des corps de fermes dont le bâti ancien présente de grandes qualités architecturales.
- l'étroit plateau que forme le sommet du Serre de Long; cet espace linéaire présente des zones planes ou faiblement pentues, qui sont occupées par le village de Saint Michel d'Aurance et les hameaux du Soulage et du Mazel.

CONTEXTE HYDRAULIQUE




L'Eyrieux délimite le nord du territoire communal . D'Ouest en Est, la rivière se présente successivement sous la forme :

- d'un cours d'eau de plaine au régime torrentiel,
- du plan d'eau des Collanges,
- de gorges profondes.

Le ruisseau d'Aurance s'inscrit au centre du territoire communal entre les buttes du Serre Long et de Liotard.
Des petits torrents et ravins sillonnent ces massifs boisés et agricoles



TOPOGRAPHIE BASSIN DU CHEYLARD

-  PLAN D'EAU ET RUISSEAUX
-  LIGNES DECRÊTES - ZONES D'ALTITUDE (600 A 1000M)
-  RELIERS SECONDAIRES (MOINS DE 600M)

CLIMAT

Malgré son implantation en altitude, la commune est à l'abri des rigueurs du plateau Cévenol. Il bénéficie d'un climat doux et tempéré qui présente les tendances suivantes:

- pluviométrie moyenne (1 130mm), se manifestant sous forme d'orages en automne et au printemps,
- amplitude thermique assez marquée avec des hivers froids (-7°) et des étés chauds ($>30^{\circ}$) et secs,
- nombreux micro-climats: dans les vallons resserrés de la commune soumis à l'effet conjugué du relief et des diverses expositions Sud-Est.

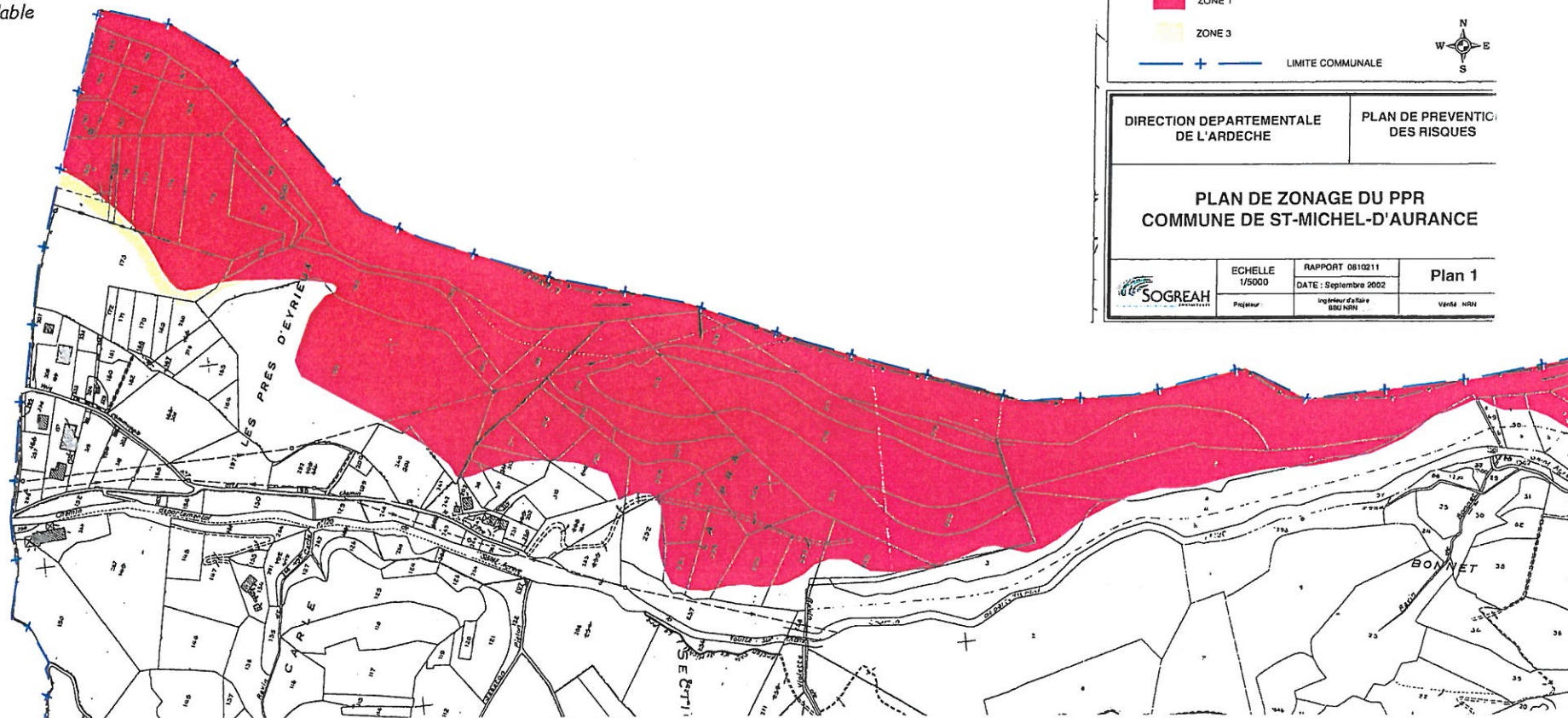
Risques naturels

RISQUE D'INONDATION

Les cours d'eau de surface ne présentent pas de risques naturels majeurs d'inondation, hormis l'Eyrieux dans sa section aval,

Les caractéristiques torrentielles de l'Eyrieux entraînent des risques d'inondation sur la plaine de La Palisse et à Pailhes. Compte tenu de la topographie des lieux, les zones artisanales et agricoles de ces secteurs sont fortement exposées à la montée des eaux de la rivière.

Zone inondable



RISQUE D'INCENDIE DE FORET

Compte tenu de l'importance des surfaces boisées qui couvrent le territoire communal, la commune est exposée à des risques d'incendie de forêt. Les quartiers les plus exposés sont les petits hameaux qui se trouvent isolés en milieu boisé. Le village, le Mazel et les fermes situées en zone agricole sont plus à l'abri des risques.

La Direction Départementale des Services Incendies et de Secours demande la prise en compte de certaines dispositions concernant les caractéristiques des dessertes et des besoins hydrauliques pour assurer la protection des habitations.

D'autre part, l'ensemble du Département de l'Ardèche est concerné par la circulaire 87-71 du 28/08/1987 qui demande à chaque commune de maîtriser l'urbanisation dans les espaces forestiers. Cette circulaire conduit à stopper la construction lorsqu'elle trop proche des espaces forestiers (maintenir des espaces dégagés autour des hameaux) et à s'assurer d'un bon niveau d'équipements: desserte, hydrants.

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Quelques glissements de terrain ont été observés dans les zones boisées. Ils ne concernent que des zones inconstructibles.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Des périmètres inconstructibles sont mis en place à proximité:

- des installations classées soumises à déclaration
 - . 3 stations service et 1 dépôt d'hydrocarbures situés le long de la RD120.
- de la station d'épuration du Cheylard

Milieu naturel

ZONES NATURELLES ET CULTIVEES

Boisement

80% des 814 ha du territoire communal sont occupés par des bois et des taillis. Les boisements sont constitués d'essences méditerranéennes et montagnardes variées comportant entre autres: chênaies, résineux, et châtaigniers.

En 1994, la Commune a acquis 58ha de terrains boisés (propriété Moullas, bois de la Chaise). Ces terrains qui se situent à proximité du Mont Rond sont en voie d'être soumis au régime forestier.

Terroir agricole

Le territoire communal se caractérise par une forte prédominance de pâturages qui confère au terroir un aspect verdoyant. Quelques terres cultivées occupent les rares zones plates du territoire (ex: prés de l'Eyrieux). Les secteurs de terrasses conservent leur structure Ils sont exploités en prés, intercalés de quelques friches, et ne comportent aucune plantation.

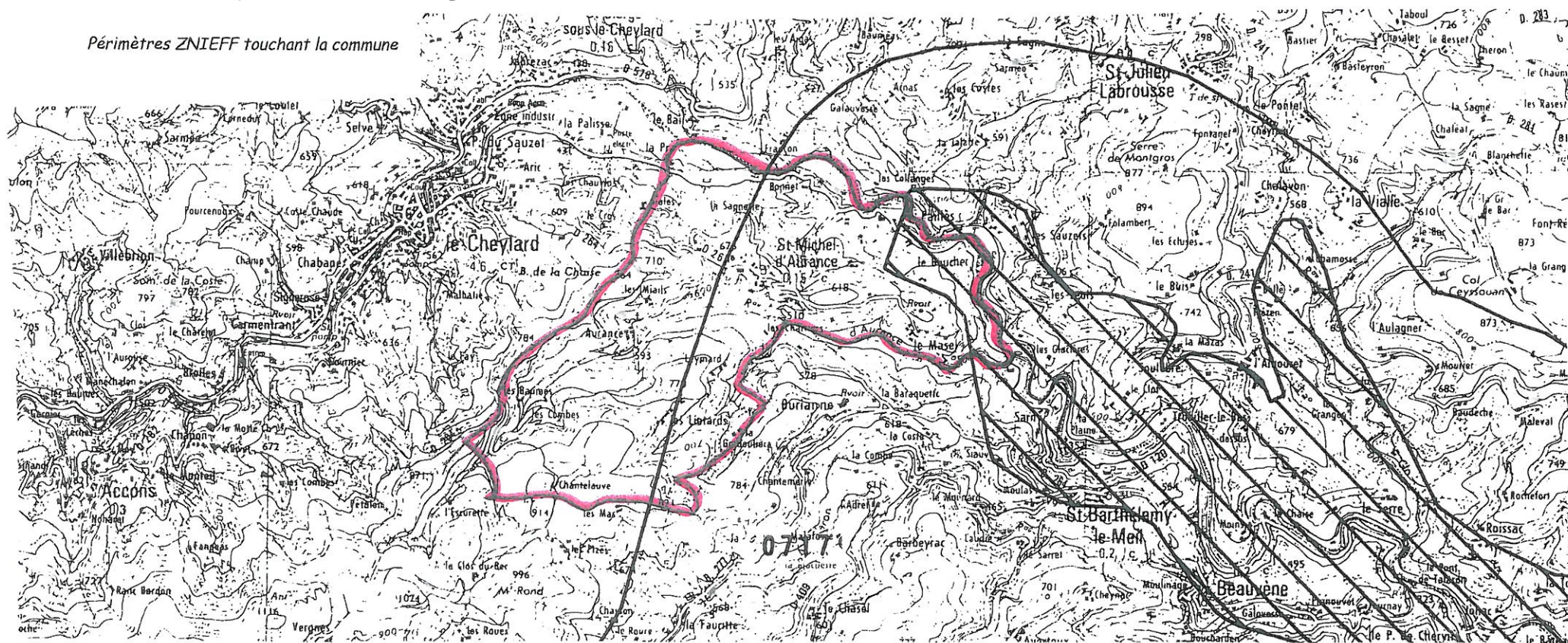
PATRIMOINE BIOLOGIQUE

Deux secteurs du territoire sont signalés pour la richesse de leur patrimoine floristique et faunistique:

- le secteur encaissé des gorges de l'Eyrieux fait partie d'une zone plus vaste: la ZNIEFF de type I des Gorges de l'Eyrieux. Cette zone de 2 977 ha se caractérise par un mélange d'essences qui témoigne du niveau d'interface entre les milieux montagnards et collinéens . Sur le territoire de la commune, il existe une station de plante rare (la Cardamine). Le relief tourmenté des gorges offre également un paysage de qualité.

- le même secteur est signalé également au titre de la ZNIEFF de type II fcs Gorges de l'Eyrieux et des ses affluents. Cette zone de 23 285 ha est intéressante pour son paysage (Pays de Boutière) et par la présence de quelques rapaces (Circète, autours,..) et de Castors aux abords du plan d'eau des Collanges.

Périmètres ZNIEFF touchant la commune



Un site NATURA 2000 (B06) est proposé, pour la protection des Landes, forêts et milieux aquatiques de la vallée de l'Eyrieux et de ses affluents.

Les forêts communales sont soumises au régime forestier et gérées par l'ONF

- la forêt communale de Saint Michel d'Aurance (commune de St Michel d'Aurance)
- la forêt communale de Saint Michel d'Aurance (commune de St Christol)

Paysage

GRAND PAYSAGE

Le territoire de Saint Michel se partage en deux unités paysagères distinctes

Le versant nord, tourné vers la vallée de l'Eyrieux appartient à la grande unité paysagère qui réunit le versant nord de Saint Michel, le versant sud des Nonières, Saint Cierge sous le Cheylard et le Cheylard en une seule unités paysagère de grande ampleur. Les limites visuelles sont fixées par les lignes de crêtes les plus hautes (de 700 à 900m d'altitude). Les axes des vallées donnent des échappées visuelles en profondeur. Les vues convergent vers la vallée en contrebas dont les versants boisés forment l'écrin vert.

Toute la partie située au sud de la ligne de crête du Serre de Long tourne le dos à cette unité. Elle s'ouvre vers le sud où elle découvre une succession de petites vallées d'orientation est-ouest, très boisées et séparées entre elles par des lignes de crête de même altitude (700m). Tous les pôles d'urbanisation sont implantés en versant sud selon la même orientation et sans co-visibilité. Ils bénéficient de vues lointaines tout en conservant ainsi leur intimité. Les zones urbanisées sont toutefois perçues dans leur ensemble depuis le col de Burianne

PAYSAGE DE PROXIMITE

A une échelle plus restreinte,

- le fond de vallée de l'Eyrieux forme une unité paysagère de proximité distincte pour les usagers de la RD. Les reliefs proches de la vallée cloisonnent les vues et focalisent la perception sur le cours d'eau et le plan d'eau. Les seuils de vue provoqués par les mouvements du relief organisent le parcours en plusieurs séquences: séquence semi-ouverte sur le grand pré et le barrage, vue axée sur le plan d'eau dans le contournement du versant encaissé de Saint Michel, ouverture des vues à Pra porte d'entrée sur le Cheylard.
- sur le versant sud, chaque vallée forme à elle seule une unité paysagère distincte:

CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DU VERSANT NORD

Le versant nord de Saint Michel ne comporte pas de pôle d'habitat important du fait de son exposition. Il abrite des boisements importants dans sa partie nord la plus abrupte alors que de nombreux terroirs en pente douce s'intercalent sur les replats du relief dans la partie est, en surplomb de la RD. Les près de l'Eyrieux sont les seules terres très planes de la commune. Ce sont les terres alluviales de la rivière qui s'étendent en une vaste plaine sur la commune du Cheylard.

Il en résulte trois unités paysagères distinctes sur ce versant:

- le versant boisé nord qui descend en forte pente jusqu'au bord du lac, formant un cadre grandiose à la perception du plan d'eau
- les micro-sites agricoles de la partie est, secteurs naturels, humanisés, hospitaliers
- la plaine de l'Eyrieux, offrant une très belle perspective ouverte et verdoyante à la sortie du défilé naturel, dans l'axe du Pra.

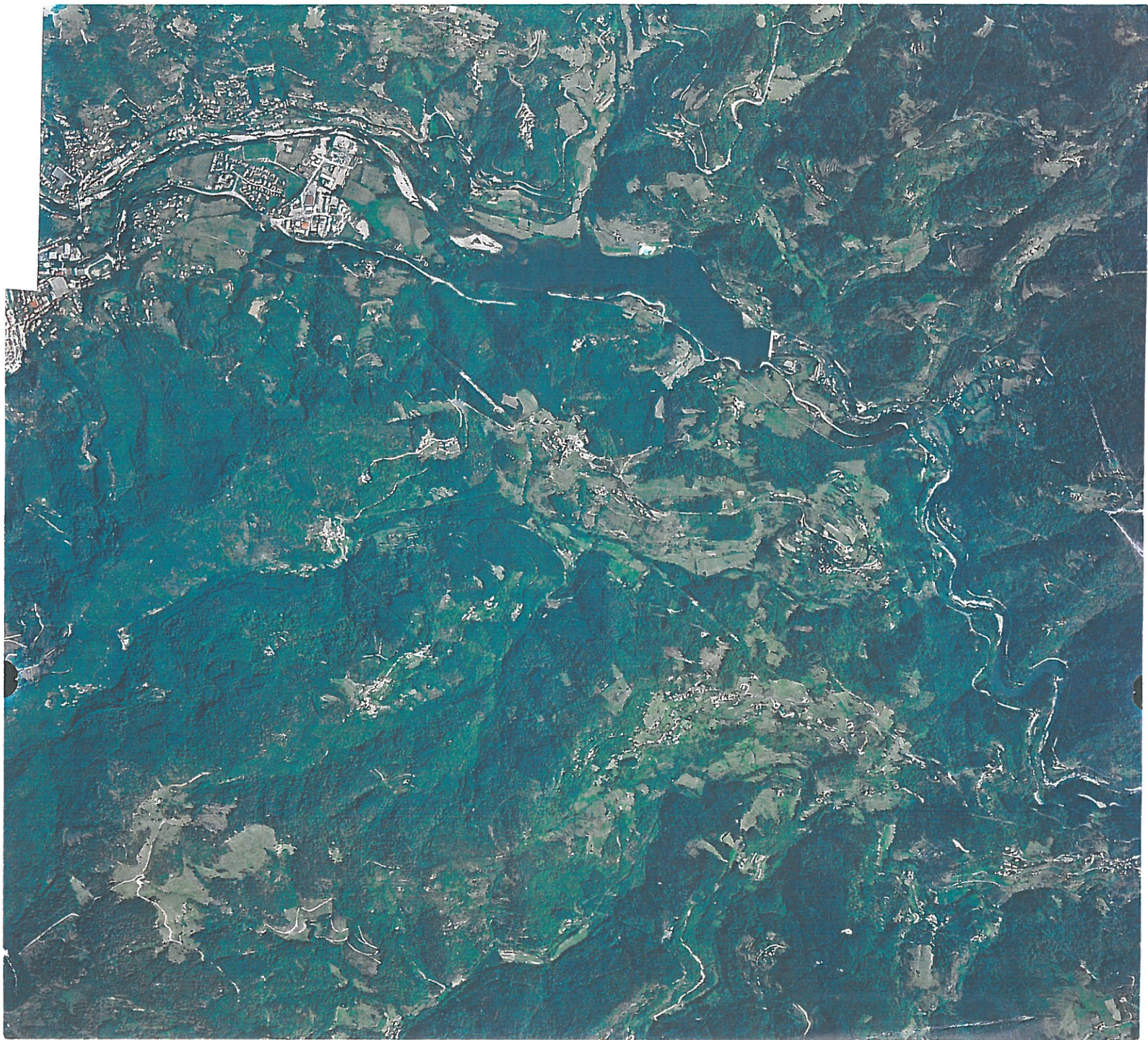
Les évolutions

Ces unités paysagères restent aujourd'hui intactes et pratiquement sans atteinte, hormis les quelques constructions de la zone de la Palisse implantées sur Saint Michel et la zone du barrage qui présente un état d'abandon.

L'urbanisation actuelle de la Palisse préserve le cône de vue du Pra sur la partie inondable des près de l'Eyrieux qui découvre une belle perspective sur la ripisilve .

La section naturelle des bords du lac fait l'objet d'aménagements ponctuels de mise en valeur des perspectives sur le lac, sans préjudice pour l'environnement (création d'aires d'arrêt et de points de vue, dégagement de la végétation en aval de la route).

Le quartier Est est plus inégalement mis en valeur. Il présente en amont de la voie des terroirs cultivés en terrasse qui offrent des sites de qualité pour l'agriculture (le Bouchet, la Bessea, Bonnet) et pour un hébergement touristique ponctuel. En aval de la voie, les berges de l'Eyrieux sont plus dégradées par la présence de constructions hétéroclites: station d'épuration du Cheylard, constructions à l'abandon.



CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DES VERSANTS SUD

Les vallées sud ont entre elles la même logique d'organisation:

- les pôles urbanisés sont implantés en ligne de crête sur le haut des versants sud pour s'abriter du nord et bénéficier du plus long ensoleillement
- choix d'implantation sur des promontoires au bénéfice desquels la pente s'atténue
- les hameaux s'entourent de terrasses cultivés assurant un espace dégagé jusqu'aux limites des espaces forestiers
- les terrasses descendent sur les versants sud jusqu'aux cours d'eau lorsque la pente le permet (ex:sous le village et le Mazel), elle restent localisées en haut de versant si la vallée est encaissée.
- les versants nord tous très boisés.
- les cours d'eau en fond de vallée sont dissimulés en milieu boisé ou accompagnés d'une abondante ripisylve qui les dissimule.

Saint Michel



Points forts

La logique d'implantation au sud des lignes de crêtes détermine une appartenance paysagère commune. La hauteur d'implantation des hameaux peut varier, l'importance des espaces cultivés environnants, la nature des espaces naturels, la proximité aux ruisseaux également. Mais le respect des orientations est déterminant. Pour cela, tous les éléments paysagers qui signalent le changement de versant sont intéressants à préserver:

- préservation des boisements qui soulignent la ligne de crête
- dégagement des seuils de vue qui marquent le basculement de versant
- mise en valeur des entrées de village qui découvrent des ensembles architecturaux pittoresques,

Les évolutions

Tous les hameaux ont conservé cette logique d'urbanisation, à l'exception du hameau du Mazel. Sa position à l'extrémité Est du plateau en position de promontoire a conduit certains habitants à dépasser la ligne de crête et à construire sur le haut du versant nord pour découvrir la vue sur la vallée de l'Eyrieux. L'urbanisation sort alors de son site naturel d'implantation. Les constructions neuves se détachent nettement du centre ancien du Mazel implanté en contrebas et abrité d'une abondante végétation arborée. Si la distance au Mazel reste restreinte et semble en continuité géographique, l'ambiance paysagère est distincte, on ne perçoit pas le même paysage, on ne bénéficie pas de la même exposition. Le quartier se distingue du hameau.

L'implantation a été mieux respectée au village bien que quelques constructions basculent elles aussi vers le versant nord.

Le Mazel



4 - DIAGNOSTIC

LES ATOUTS

La commune dispose d'importants atouts de développement dans divers domaines

Elle offre une forte attractivité pour l'habitat

du fait de son cadre paysager:

- un cadre villageois paisible sur des plateaux bien exposés,
 - des vues panoramiques étendues dans toutes les directions
 - un environnement naturel de qualité très verdoyant en présence de nombreux boisements,
- et du fait de sa situation
- la proximité d'entreprises importantes du bassin d'emploi
 - la proximité du Cheylard qui offre tous les commerces et services

Elle dispose de sites intéressants pour l'accueil d'activités

- des zones planes en façade d'une voie de grande circulation
- en prolongement de la principale zone d'activité de la vallée,
- à l'entrée même du chef-lieu

Elle détient un potentiel touristique non exploité:

- des berges boisées d'où l'on découvre de très beaux points de vue sur le lac
- des sites désaffectés autour du barrage pouvant se prêter à des aménagements
- des microsites agricoles en léger surplomb de l'eau apte à développer un agro-tourisme
- les atouts d'un tourisme vert dans la zone de montagne.

Pour la commune, tous ces axes de développement sont intéressants.

Le renforcement de population est susceptible de dynamiser la vie au village, d'assurer le bon fonctionnement des écoles, de rééquilibrer les tranches d'âge et catégories sociales pour une vie sociale plus animée. A terme, il peut permettre de réimplanter des commerces et de diversifier les équipements publics pour une meilleure qualité de vie au village.

Le développement des activités représente pour la commune une possibilité de renforcer l'offre d'emplois sur place et de trouver de nouvelles ressources pour la collectivité comme pour les habitants.

LES CONTRAINTES

La difficulté est de gérer ce développement de façon économe et durable.

Un développement adapté aux moyens et au rythme de la commune

La commune est actuellement dans une situation équilibrée où les équipements satisfont aux stricts besoins de l'urbanisation en place. Tout développement quel qu'il soit, va entraîner la commune dans des investissements, que ce soit au village, à Mazel ou dans la vallée. Compte tenu de ses moyens limités, la commune va devoir adapter le développement à ses moyens, à son propre rythme de progression (pas d'accélération brusque du développement), et fixer des priorités afin de ne pas se trouver confrontée à une situation ingérable. Pour l'aider dans ses investissements, elle s'est associée le concours de diverses structures intercommunales. Dans ce cadre, les échéances et les priorités d'intervention doivent être clairement déterminées en préalable à tout projet d'aménagement.

Gestion économe de l'espace.

Dans le milieu montagnard, des contraintes physiques fortes (forte pente, zones de risque, patrimoine boisé) fixent les limites des sites et canalisent les possibilités de développement sur des sites de dimension souvent assez restreinte.

- La zone de la Palisse s'étend actuellement sur 1,2ha urbanisés des près de l'Eyrieux qui représente au total 8ha. Avec l'exclusion des zones inondables, le maintien d'une zone de recul vis-à-vis de la RD140 et la protection d'une zone tampon vis-à-vis des bords du lac, la surface réellement disponible n'excède pas quelques hectares.

- Sur le plateau, les pôles d'habitat du village, Soulage et Mazel doivent se contenir dans les limites du site en restant sur l'étroit replat du plateau desservi par la RD. Dès que l'on s'éloigne de la voie, les versants présentent des pentes abruptes impropres à la construction. Dans plusieurs directions, les espaces boisés forment des fronts naturels qui s'opposent à tout développement. Les enjeux paysagers fixent d'autres limites à ne pas franchir (respect des lignes de crête, des entrées de village, des seuils de vue). Tous ces éléments canalisent le développement sur des secteurs bien délimités.

- Sur l'ensemble du territoire, les secteurs potentiels de développement touristique restent plus ouverts. Leur capacité d'accueil est fonction du type de tourisme envisagé, des occupations les plus lourdes (bâti) jusqu'aux occupations les plus légères (passage, observation). Tout reste à faire sur la commune dans ce domaine.

Ce constat montre qu'en dehors des mises en valeur touristiques qui peuvent être de nature très variable, les possibilités de développement de l'urbanisation sur l'ensemble de la commune restent contenues sur des sites limités. Il revient à la commune de gérer les capacités d'accueil de ces sites de façon très économe. La gestion économe incite à valoriser les sites disponibles en les réservant à une urbanisation groupée peu consommatrice d'espace. Elle incite également à une consommation modérée et progressive des sites pour que le développement puisse s'inscrire dans la durée.

Quelques conflits d'usage à gérer

L'organisation spatiale de la commune permet un développement réparti en divers secteurs sans co-visibilité des secteurs entre eux: pas d'incidence de la zone de la Palisse sur le développement du village. Pas d'incidence du développement du village sur la vallée. Pas d'incidence du développement touristique de la vallée sur les autres secteurs. Ce partage de l'espace favorise le respect des activités traditionnelles en place (agriculture, patrimoine bâti ancien, hameaux) et du patrimoine local: (calme; paysage, richesse biologique) dans des milieux qui peuvent rester intacts. Toutefois, quelques concurrences restent fortes : concurrence urbanisation/agriculture sur le plateau, concurrence, zone d'activités/ perspective paysagère d'entrée de ville dans la vallée. Les orientations de la commune dans ces domaines sont décisive pour assurer un développement durable, une qualité de vie préservée sans nuisances nouvelles pour les activités en place.

5 - LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs d'Aménagement et de développement durable sont exposés dans le PADD. Ils s'organisent en quatre axes majeurs.

Développement de la construction autour des centres

Pour obtenir un accroissement continu de la population qui permette de maintenir une dynamique socio-culturelle et les services locaux, la commune veut accueillir de nouveaux habitants autour de ses deux pôles principaux d'habitat: le village et le hameau du Mazel.

Les secteurs d'extensions s'inscrivent en continuité du bâti existant, en dehors de la ligne de crête et des espaces sensibles. Ils privilégient le développement de l'habitat sur le versant sud et visent au rapprochement des pôles urbains entre eux. Le développement suivra les échéances de réalisation des réseaux collectifs d'assainissement.

Extension de la zone d'activités en limite du Cheylard

Pour développer les potentialités d'emplois sur place, la commune prévoit l'extension de la ZA de La Palisse. Cette zone est en mesure de répondre aux demandes d'implantation d'entreprises qui sont nombreuses, et peut permettre l'extension des activités existantes sur la zone limitrophe du Cheylard dont les impératifs d'extension sont urgents.

L'extension de la zone sur le quartier "des Grands Prés" peut se réaliser hors des zones inondables. Bien que proche des bords du plan d'eau, elle reste compatible avec la loi montagne dans la mesure où elle répond à des exigences d'extension d'une zone existante importante.

La zone est soumise aux dispositions de la Loi Barnier, qui impose un recul de 75m en bordure de voie en l'absence d'autres dispositions. Toutefois, l'important dénivelé entre la zone et la route s'oppose à toute communication directe entre les deux sites qui conservent de ce fait chacun leur autonomie:

- pas d'accès direct entre la route et la zone en contrebas, la zone d'activité est desservie par la zone d'activité du Cheykard
- peu de visibilité depuis la route (route en net surplomb), .

Ce contexte conduit à proposer des nouvelles dispositions d'aménagement conformément à l'Amendement Dupont.

Par l'intermédiaire de la communauté de communes qui est en charge de l'aménagement, la commune de Saint Michel d'Aurance participe à l'opération à hauteur de ses moyens.

Mise en valeur touristique des bords du lac

La protection des abords du Plan d'eau sur une largeur de 300m, ne permet pas d'envisager de développement touristique, en dehors du cadre d'un schéma d'ensemble, bien que certains sites du bord du lac aient été repérés comme des sites à fortes potentialités lors des études préalables de mise en valeur.

L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs reste liée à l'approbation d'un SCOT et aux options spatiales de développement qui seront validées dans le cadre intercommunal.

Protection de l'agriculture

La commune veut protéger l'agriculture qui reste la première activité locale . Pour cela, le PLU réserve les terroirs de bonne aptitude à l'activité agricole, et permet la construction de bâtiments agricoles sur les zones naturelles riveraines.

6 - LES DISPOSITIONS DU PLU

Zonage

Le PLU localise l'extension de l'urbanisation à usage principal d'habitat dans les zones U et AU délimitées autour des quartiers agglomérés de Saint Michel, le Mazel et Aurance. Ces zones englobent à la fois l'ensemble des constructions qui forment la structure urbanisée du village et des hameaux, et les parcelles qui les entourent et sont susceptibles d'accueillir de nouvelles habitations à court terme (zones U) ou à moyen terme (zones AU1).

Zones à vocation d'habitat		
U	7,3	Saint Michel
	2,7	le Soulage
	9,6	le Mazel
	1,0	Aurance
Total U	20,6 ha	
AU1	2,8	St Michel
	2,5	le Mazel
Total AU1	5,3 ha	
Total Habitat	25,9 ha	

Une grande zone à vocation d'activités est créée à la Palisse

Zones à vocation d'activités		
UE	1,3	grands prés
AUE	8,5	grands prés
AUEr	0,8	grands prés
Total Activités	10,7 ha	

Les zones naturelles protégées comprennent:

- les zones A qui couvrent les terroirs agricoles cultivés et les secteurs de landes dont le potentiel agricole mérite d'être préservé
- les zones N qui correspondent aux espaces boisés, aux garrigues et aux berges des cours d'eau.

Zones agricoles et naturelles		
A	112	
N	661,8	
Total A+N	774 ha	

Règlement

Dans les zones constructibles, le règlement assure les conditions nécessaires pour permettre à la fois la réhabilitation et la gestion du bâti ancien, et l'édification de constructions neuves.

- En zone U et UE, la construction est possible dès l'approbation du PLU.
- En zone AU1 et AUE, "à urbaniser" les constructions doivent attendre la réalisation des réseaux par la commune (ou la communauté de commune), qui pourra demander une participation financière aux constructeurs en contrepartie des équipements apportés (instauration d'une PVR).

ZONE U	Urbanisation mixte. Juxtaposition de quartiers denses et de maisons individuelles très espacées. La constructions est gérée par des règles souples de construction à adapter selon l'environnement bâti - implantation à l'alignement des rues ou en recul selon le voisinage - hauteur et architecture en harmonie avec les constructions voisines, - - pas de COS
ZONE UE	Règles adaptées spécifiquement aux activités industrielles artisanales.
ZONES AU1 et AUE	Sous réserve de réaliser les équipements, la zone peut s'urbaniser selon les règles de la zone urbaine correspondante: U pour AU1, UE pour AUE. Dans le cas de la zone AUE située en façade d'une voie à grande circulation, le recul de 75m est remplacé par d'autres dispositions traduites par un schéma d'aménagement annexé au PADD et au règlement de la zone pour être rendu opposable dans le cadre du PLU.

Dans les zones naturelles A et N , le règlement vise avant tout à permettre la réhabilitation, la gestion et l'extension des maisons d'habitations existantes.

Toutefois:

- la possibilité de construire pour les besoins de l'activité agricole est admise en toute zone.
- compte tenu de la proximité du Plan d'eau des Collanges et de l'attrait touristique du canton, le règlement permet le développement des structures d'hébergement touristique apportant un complément aux exploitations agricoles et autorise le changement de destination de constructions existantes à des usages touristiques afin de valoriser le patrimoine bâti existant.

Capacité d'accueil

Le zonage proposé traduit les volontés de développement de l'urbanisation pour les 5 à 10 ans à venir,

Avec une superficie de 20 Ha, les zones U détiennent une capacité d'environ 80 de logements au total.

20% d'espaces publics: routes, places, équipements publics soit 4 ha

80% d'espaces privés soit 16 ha / 2 000m² par construction = 80 construction.

		existant	capacité d'accueil
Zones U	le village et quartier de Soulage	24 maisons	15 maisons nouvelles
	le hameau de Mazel	20 maisons	10 maisons nouvelles
	le hameau d'Aurance	8 maisons	-
		<u>52 maisons</u>	<u>25 maisons nouvelles</u>

A cette superficie s'ajoutent les capacités d'accueil des zones AU1, qui représentent 5,3ha..

20% d'espaces publics: routes, places, équipements publics soit 1 ha

80% d'espaces privés soit 4,2 ha / 2 500m² par construction = 17 constructions.

Zones AU	le village et quartier de Soulage		10 maisons nouvelles
	le hameau de Mazel	1 maison	6 maisons nouvelles
	le hameau d'Aurance	-	-
		<u>1 maison</u>	<u>16 maisons nouvelles</u>

La capacité de ce zonage satisfait les objectifs de développement pour les prochaines années.

Si seulement la moitié des terrains se libèrent à la construction, la commune pourra accueillir:

- 12 nouveaux logements en zone U à court terme
- 8 nouveaux logements en zone AU à moyen terme,

soit au total 20 nouveaux logements (2/an), ce qui est supérieur à la progression des dix dernières années (1/an).

La capacité d'accueil totale du village s'établit à 49 maisons x 2,5 , soit 120 habitants, ce qui est compatible avec la capacité de la station de traitement (100 équivalents/ habitants) sachant que plusieurs constructions ne sont pas rattachées au réseau.

Au Mazel, la capacité s'établit à 37 maisons X 2,5, soit 92,5 habitants pour une capacité de la station de traitement de 80 équivalents habitants, mais là aussi , toutes les constructions ne sont pas rattachées au réseau (maisons du versant nord).

Espaces boisés classés

Le PLU inscrit en espaces boisés classés les grands ensembles forestiers les plus significatifs dans le paysage local. Ce classement ne s'oppose pas à la gestion de la forêt mais soumet les coupes et abattages à autorisation pour une gestion paysagère des travaux forestiers.

- Les flancs nord sur la vallée de l'Eyrieux font partie de l'ensemble boisé de la rive droite du plan d'eau. Les boisements vert sombre qui descendent des flancs abrupts jusqu'au contact de l'eau donnent à cette berge un caractère sauvage qui tranche avec les sites agricoles de la rive gauche qui leur font face.
- Les boisements de la ligne de crête en prolongement du village de Saint Michel forment un écrin vert au village qu'il convient de préserver.
- La butte boisée des Charies , la plus haute face à Saint Michel fait également l'objet d'un espace boisé classé car c'est un signal majeur du paysage local.

Emplacements réservés

Trois emplacements réservés sont créés pour des améliorations de voirie.

Annexes sanitaires

Les annexes sanitaires font état de l'état actuel des réseaux et des projets en cours.

Servitudes

Le dossier 7 énonce les servitudes qui s'appliquent au territoire communal et indique leur localisation.

7 - INCIDENCE DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

PROTECTION DES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Le PLU assure une protection des zones naturelles et agricoles. Il réduit au maximum les emprises sur ces espaces sensibles et instaure un règlement qui exclut toute nouvelle construction (hormis aux usages agricoles) afin de conserver le maximum de zones intactes.

Les seules zones agricoles soustraites à l'usage agricole: prés de l'Eyrieux et abords immédiats du village et des hameaux font l'objet d'enjeux majeurs pour le développement économique local et pour les besoins de renforcement de l'habitat.

IMPACT PAYSAGER DE L'URBANISATION

Le PLU localise le développement de l'habitat sur les lignes de crêtes autour des hameaux anciens pour renforcer le caractère paysager des villages perchés et offrir des conditions qualitatives d'accueil et d'exposition à l'habitat résidentiel.

Le classement en espaces boisés classés des boisements les plus visibles assure une certaine pérennité des paysages naturels (défrichements interdits).

Les zones agricoles sont protégées dans leur vocation et leur aspect actuel.

La zone d'activité de la Palisse est localisée sur les terrains les plus bas de la commune, peu visibles en contrebas de la route depuis Saint Michel.

GESTION ECONOMIQUE DES ZONES D'URBANISATION

Les périmètres urbains regroupent désormais l'ensemble de l'urbanisation en trois pôles ce qui contribue à un meilleur regroupement que la carte communale antérieure

MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT

L'augmentation des capacités d'accueil de la zone agglomérée est rendue possible par la mise en place du réseau d'assainissement à terme, qui concourt à une amélioration importante de l'environnement.

Les dispositifs actuels en mauvais état de fonctionnement vont pouvoir être supprimés et réduire les risques de pollution des sols.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Le zonage et le règlement du PLU intègrent les prescriptions du PPR.

La commune pourra en outre s'opposer à toute construction située dans l'axe des vallons, compte tenu des risques de ruissellement dans les talwegs.

8 - LE RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR

Loi montagne

Le projet de PLU respecte les dispositions de la loi montagne dans la mesure où :

- il protège les terres agricoles
- il regroupe l'urbanisation autour du village et des hameaux existants
- il pérennise les caractéristiques paysagères du site.

La localisation de la zone d'activités intercommunal de La Palisse sur le sud de la grande prairie des Prés de l'Eyrieux s'impose comme une extension de la zone du Cheylard et concerne une partie de la bande des 300m des berges du lac

Les enjeux économiques sont très importants pour un développement durable de l'ensemble du bassin de vie et d'emploi de l'agglomération du Cheylard.

La protection du terroir et de l'activité agricole de ce secteur n'apparaît pas prioritaire par rapport au développement de la zone artisanale et commerciale intercommunale, pour le devenir de la population qui réside au Cheylard et dans les villages aux alentours.

L'aménagement de cette zone permettra de mettre en place une réelle dynamique intercommunale.

Loi sur l'eau

Dans le cadre de l'établissement du PLU, la Commune de Saint Michel d'Aurance a fait réaliser le Schéma Général d'Assainissement de la commune. Conformément à la loi sur l'eau, ce document met fin aux assainissements individuels inadaptés et programme les dépenses publiques en matière d'assainissement pour les prochaines années.

SDAGE

Les dispositions du PLU sont conformes aux directives du SDAGE.

SERVITUDES

Le PLU est compatible avec les servitudes qui s'appliquent sur le territoire communal

SCOT - CHARTES

La commune n'est concernée par aucun périmètre de SCOT ou de Charte.
